



# « TRANSMISSION, CESSIION ET REPRISE D'ENTREPRISE EN BOURGOGNE »

AUTOSAISINE

RAPPORT

présenté par

Elisabeth PETITBON et Daniel BIGEARD

COMMISSION N° 2

Développement économique, Emploi, Innovation

SEANCE PLENIERE DU 16 NOVEMBRE 2006

*La promotion de la création d'entreprise fait l'objet d'une grande attention.  
Il s'agit là d'un point très important, mais veiller à la continuité  
et à la croissance des entreprises existantes viables, l'est tout autant.*

**Erkki LIIKANEN**

Membre de la Commission européenne

# SOMMAIRE

<b>1. LA REPRISE-TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN BOURGOGNE.....</b>	<b>10</b>
1.1. LES ENJEUX DE LA REPRISE-TRANSMISSION D'ENTREPRISE .....	10
1.1.1. <i>Un enjeu économique : maintenir des entreprises sur le territoire</i> .....	10
1.1.2. <i>Un enjeu social : conserver des emplois directs et induits et des services sur un bassin d'emplois</i> 10	
1.1.3. <i>Un enjeu territorial : le transfert et la préservation de savoir-faire et de compétences</i> .....	11
1.2. UNE AUGMENTATION DES ENTREPRISES A CEDER MAIS PEU DE CANDIDATS A LA REPRISE .....	11
1.2.1. <i>Des départs en retraite importants dans les dix années à venir mais des transmissions possibles difficiles à quantifier</i> .....	11
1.2.2. <i>Une réduction des reprises d'entreprise depuis 10 ans</i> .....	13
1.2.3. <i>Les trois régions les plus dynamiques en termes de reprises : l'Auvergne, la Basse-Normandie et la Bourgogne</i> .....	14
1.3. LA TYPOLOGIE DE LA REPRISE-TRANSMISSION D'ENTREPRISE .....	15
1.4. LES PROFILS DES CEDANTS ET DES REPRENEURS .....	16
1.4.1. <i>Les cédants</i> .....	16
1.4.2. <i>Les caractéristiques des repreneurs</i> .....	17
1.4.3. <i>Des secteurs plus porteurs pour la reprise : les activités de proximité</i> .....	20
1.4.4. <i>Analyse géographique de la reprise-transmission en Bourgogne</i> .....	21
1.4.5. <i>Analyse selon le statut juridique de la reprise en Bourgogne</i> .....	23
<b>2. LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE : LA CLÔTURE D'UNE AVENTURE HUMAINE ET LA RECHERCHE D'UN REPRENEUR POUR POURSUIVRE SON ACTION.....</b>	<b>25</b>
2.1. LA PREPARATION A LA TRANSMISSION : UNE CONDITION POUR REUSSIR LA CESSION .....	25
2.1.1. <i>Pour le cédant : la fin d'une aventure professionnelle</i> .....	25
2.2. LE RAPPROCHEMENT DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE : UNE DEMARCHE DIFFICILE .....	26
2.2.1. <i>Une opacité préjudiciable au rapprochement du cédant et du repreneur</i> .....	26
2.2.2. <i>Difficultés à trouver un repreneur pour le cédant</i> .....	26
2.2.3. <i>Les contacts du repreneur</i> .....	27
2.2.4. <i>La première rencontre : un moment crucial</i> .....	28
2.2.5. <i>Les autres difficultés identifiées en amont de la transaction</i> .....	28
2.3. LE PROCESSUS DE NEGOCIATION ET LA VENTE DU BIEN.....	28
2.3.1. <i>L'évaluation de l'entreprise : un exercice délicat</i> .....	28
2.3.2. <i>Le financement : un obstacle à la réalisation de certains projets</i> .....	28
2.3.3. <i>Les lourdeurs administratives et juridiques : les principales difficultés des repreneurs</i> .....	29
2.4. APRES LA TRANSACTION : LES AUTRES DIFFICULTES IDENTIFIEES .....	29
2.4.1. <i>Les difficultés à gérer le personnel</i> .....	29
2.4.2. <i>L'accompagnement lors de la reprise</i> .....	30
2.5. UNE ENQUETE NATIONALE SUR LES FACTEURS DE REUSSITE DES REPRISES-TRANSMISSIONS D'ENTREPRISE.....	31

<b>3.</b>	<b>LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>32</b>
3.1.	AU DEMARRAGE : MOINS D'AIDES MAIS DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS .....	32
3.2.	LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DEDIEES A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE .....	33
3.2.1.	<i>Les incitations fiscales</i> .....	33
3.2.2.	<i>Les aides diverses</i> .....	33
3.3.	LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT .....	34
3.3.1.	<i>Les actions de sensibilisation et d'information</i> .....	34
3.3.2.	<i>Les actions de formation</i> .....	35
3.3.3.	<i>Les réseaux de mise en relation entre cédants et repreneurs</i> .....	36
3.4.	UN EXEMPLE : LA FEDERATION DU BATIMENT .....	37
3.4.1.	<i>Les concours financiers</i> .....	38
3.4.2.	<i>Les actions d'accompagnement</i> .....	42
3.5.	LES AIDES REGIONALES A LA REPRISE-TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN BOURGOGNE .....	42
3.5.1.	<i>Les actions inscrites au schéma régional de développement économique (SRDE)</i> .....	42
3.5.2.	<i>Les principales aides régionales</i> .....	43
3.6.	D'AUTRES PARTENAIRES DE LA REPRISE D'ENTREPRISE EN BOURGOGNE .....	45

# REMERCIEMENTS

Patrick AUBRY, repreneur d'entreprise  
Jean-Marie BILLAUT, président, CRCI de Bourgogne  
Christian BONSACQUET, chef du service études et diffusion, INSEE Bourgogne  
Cyril CALAIS, responsable « Transmission reprise d'entreprise », Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne  
Jean-Paul CHAUVET, gérant, restaurant de l'Ecluse  
Jean-Louis COSTER, directeur régional, INSEE Bourgogne  
Dominique DEGOIS, secrétaire général, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne  
Marcel FEVRE, gérant, SARL FEVRE  
Jean-Claude FERNANDES, secrétaire général, FFB Bourgogne  
Marie-Laure GAUVIN, chargée de mission, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne  
Stéphane GERMAIN, directeur général, Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne  
Louis Thierry GRALL, directeur général, CRCI de Bourgogne  
Gilles GRANPIERRE, directeur, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne  
Arnaud GRAVEL, chargé de mission transmission reprise, CRCI de Bourgogne  
Daniel KUNTZMANN, directeur, BNP Paribas Centre d'affaires Bourgogne Entreprises  
Monsieur Michel LEROY, directeur, MELISEY Electronique  
Jacqueline LINAS, responsable nationale, fédération française du BTP  
Pierre MARTIN, président, Chambre régionale de métiers de Bourgogne  
Blandine MOREAU, directrice, Centre de développement du Tonnerrois  
Daniel NICOLARDOT, président, FFB Bourgogne  
Marie-France PERRIN, vice-présidente, Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne-Franche-Comté  
Stéphane PONCE, responsable transmission d'entreprise, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne  
Sylvie RATEAU, responsable « transmission reprise », Centre de développement du tonnerrois  
**Nabil REGGAI, repreneur d'entreprise, Société les Compagnons couvreurs**  
Olivier RITZ, directeur de l'économie, de l'économie sociale et solidaire, du tourisme, Conseil régional de Bourgogne  
Gérard SADLER, président directeur général, entreprise SADLER  
Marc SCHALLER, président, Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne  
Catherine SECHE, responsable transmission d'entreprise, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne  
Philippe PATOURET-DUBOIS, gérant, SARL PATOURET-DUBOIS et Fils  
Eric VALDENNAIRE, gérant, SMBI  
Paul Henri VIALARD, directeur, PHV Management

# COMMISSION N° 2

## « Développement économique, Emploi, Innovation »

### Président

**Hubert CAMUS**, représentant du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne

### Vice-président

**Jean-Pierre FARAH**, représentant de l'union régionale CFTC

### Secrétaire

**Lucette LAURENT**, représentante du Comité régional du tourisme

### Membres

**Daniel BIGEARD**, représentant de la Fédération bancaire française, comité de Bourgogne

**Claudine CONTASSOT**, représentante du Comité régional CGT

**Jean-Claude DESLOT**, personnalité qualifiée, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil économique et social de Bourgogne.

**Robert FARON**, représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne

**William FORESTIER**, représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

**Jean-Claude FORTIER**, représentant de l'Université de Bourgogne

**Michel LAFARGE**, représentant de la Fédération régionale du bâtiment

**Michel MAILLET**, représentant du Comité régional CGT

**Gilbert MARPEAUX**, représentant de l'Union régionale des syndicats FO

**Raphaël MAX**, représentant de la CGPME

**Jean-François MICHON**, représentant de l'Union régionale CFE-CGC

**Elisabeth PETITBON**, représentante de l'Union régionale des syndicats CFDT

### Membres associés

**Charles BARRIERE**, représentant des professions libérales de santé

**Maddy GUY**, représentante de l'Union sociale pour l'habitat en Bourgogne

**Jean-François HENRIOT**, représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

**Christian POIRIER**, représentant de la CRCI

### Cabinet

Magali LENOIR, chargée d'études

Grunhilde SEVA, chargée d'études associée aux travaux de la commission n° 2

Christophe LEFEVRE, assistant d'études

Brigitte DUCHANOY, assistante

# PRINCIPAUX SIGLES UTILISES DANS CE RAPPORT

<b>ACCRE</b>	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
<b>ACFCI</b>	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
<b>ADIE</b>	Association pour le droit à l'initiative économique
<b>AGEFIPH</b>	Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
<b>AI</b>	Allocation d'insertion
<b>APCE</b>	Association pour la création d'entreprise
<b>APCM</b>	Assemblée permanente des chambres de métiers
<b>APEC</b>	Association pour l'emploi des cadres
<b>API</b>	Allocation parent isolé
<b>ARDAB</b>	Avance remboursable à la création et au développement d'entreprises artisanales de Bourgogne
<b>ARDAN</b>	Action régionale pour le développement d'activités nouvelles
<b>AREF</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi formation
<b>ASS</b>	Allocation de solidarité spécifique
<b>ASSEDIC</b>	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
<b>ATRA</b>	Action à la transmission de l'entreprise artisanale
<b>BACAP</b>	Bourse d'acquisition et de cession d'activités professionnelles
<b>BEST</b>	Business environment simplification task force
<b>BFR</b>	Besoin en fonds de roulement des entreprises
<b>CAPE</b>	Contrat d'appui au projet d'entreprise
<b>CAPEB</b>	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
<b>CFE</b>	Centre de formalité des entreprises
<b>CGPME</b>	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
<b>CNASEA</b>	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
<b>CRA</b>	Club de repreneurs d'affaires
<b>CSEOEC</b>	Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables
<b>DECAS</b>	Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (actuellement <b>DECASPL</b> )
<b>DCASPL</b>	Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales
<b>DDTEFP</b>	Direction départementale du travail et de la formation professionnelle
<b>EDEN</b>	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>ESSEC</b>	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales
<b>FFB</b>	Fédération française du bâtiment
<b>FGIF</b>	Fonds de garantie à l'initiative des femmes
<b>FISAC</b>	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
<b>FAC</b>	Fonds d'aide au conseil
<b>HCR</b>	Hôtels-café-restaurants
<b>IAA</b>	Industries agricoles et alimentaires
<b>ICS</b>	Industrie, construction, commerce, service
<b>ICTCS</b>	Industrie, construction, transports, commerce de gros et services aux entreprises
<b>IDEB</b>	Institut de développement économique de la Bourgogne
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques

<b>MEDEF</b>	Mouvement des entreprises de France
<b>PCE</b>	Prêt à la création d'entreprise
<b>PEA</b>	Plan épargne en actions
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PRCTE</b>	Programme régional de création et transmission d'entreprise
<b>PRDE</b>	Prêt régional de développement des entreprises
<b>PRTE</b>	Prêt régional à la transmission d'entreprise
<b>RMI</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>SA</b>	Société anonyme
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>SAS</b>	Société par actions simplifiées
<b>SCOP</b>	Société coopérative de production
<b>SINE</b>	Système d'information sur les nouvelles entreprises
<b>SIRENE</b>	Système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements
<b>SNC</b>	Société en nom collectif
<b>SRDE</b>	Schéma régional de développement économique
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TPE</b>	Très petites entreprises
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UPA</b>	Union professionnelle artisanale
<b>ZFU</b>	Zone franche urbaine



## NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES ENQUETES REPRODUITES DANS CE RAPPORT

### **ENQUETE CSOEC-ACFCI-APCE**

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC), l'APCE et l'ACFCI ont réalisé au cours de l'été 2003 une enquête auprès de repreneurs et de dirigeants envisageant de céder leur entreprise<sup>1</sup>. 683 repreneurs ou transmetteurs potentiels d'entreprises, issus d'un échantillon de 843 dirigeants d'entreprises représentatifs des entreprises de 0 à 99 salariés ont été interviewés par téléphone en juillet 2003. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (taille de l'entreprise, secteur d'activité) après stratification par région.

Tableau n° 1 : structure de l'échantillon de l'enquête CSOEC-APCE-ACFCI (2003)

Taille de l'entreprise	Nombre d'entreprises
0 salariés	150
1 à 2 salariés	147
3 à 5 salariés	81
6 à 9 salariés	79
10 à 19 salariés	140
20 à 49 salariés	146
50 à 99 salariés	100
Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
Industrie	143
BTP-Construction	128
Commerce	145
Transport	19
Services financiers-Immobilier	30
Services aux entreprises	60
Services aux particuliers	35
Hôtellerie	153
Education-Santé-Action sociale	130
Région	Nombre d'entreprises
Ile-de-France	152
Province	691

*Source : csoec-apce-acfci*

### **ENQUETE OSEO bdpme**

OSEO bdpme a réalisé, en 2004, une enquête sur la reprise-transmission d'entreprise à partir d'un échantillon composé de 3 000 dossiers garantis entre 1997 et 2004 par OSEO sofaris<sup>2</sup>. L'échantillon retenu, représentatif des 27 000 entreprises accompagnées par OSEO durant cette période, offre un éclairage significatif sur les transmissions bénéficiant d'un financement bancaire, soit, selon l'INSEE, la moitié des repreneurs. Les secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce de gros et des services aux entreprises représentent 55 % du nombre de dossiers analysés, les commerces de détail environ 30 % et le secteur du tourisme 15 %.

<sup>1</sup> *La reprise et la transmission d'entreprise*, CSOEC, APCE, ACFCI, août 2003.

<sup>2</sup> *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, OSEO bdpme, juin 2005.

# 1. LA REPRISE-TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN BOURGOGNE

## 1.1. Les enjeux de la reprise-transmission d'entreprise

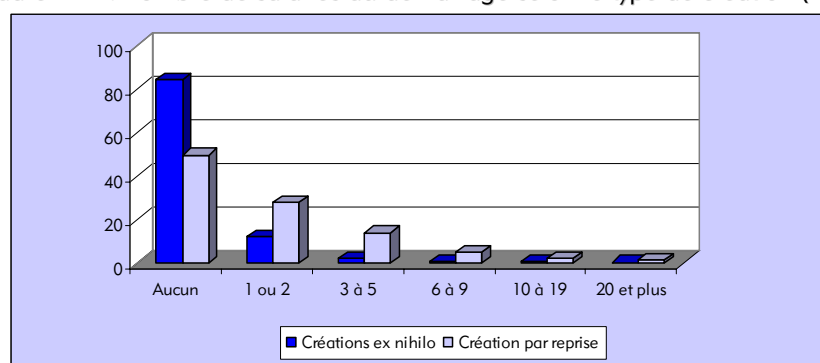
### 1.1.1. Un enjeu économique : maintenir des entreprises sur le territoire

Quel que soit le secteur d'activité, la durée de vie des entreprises reprises est plus longue que celle des créations *ex nihilo*. L'analyse de la génération d'entreprises créées en 1998 révèle un taux de survie à trois ans de 73 % pour les reprises et de 61 % pour les créations pures. Après cinq années d'exercice, les reprises continuent d'enregistrer de meilleures performances : 59 % d'entre elles sont encore en activité, contre 49 % pour les nouvelles entreprises. Plusieurs raisons sont susceptibles d'expliquer une plus grande longévité : le fait qu'elles sont le **prolongement d'une activité existante**, avec des **débouchés immédiats** et un **réseau de fournisseurs et de clients**. L'expérience des créateurs-repreneurs, leur investissement initial jouent également un rôle fondamental dans ces bons résultats. En reprise, certaines activités demeurent cependant plus fragiles. Une étude réalisée en 1998 par l'APCE souligne les taux de survie plus faibles des commerces et des hôtels-café-restaurants (HCR)<sup>3</sup>.

### 1.1.2. Un enjeu social : conserver des emplois directs et induits et des services sur un bassin d'emplois

Les reprises-transmissions représentent une faible part des créations. Elles rassemblent à leur démarrage, selon l'INSEE, « près de la moitié des emplois salariés nouveaux ou maintenus par l'ensemble des créations <sup>4</sup> ». Pour la génération 1998, seuls 15,90 % des nouvelles entreprises amorcent leur activité avec des salariés, contre 50,40 % des entreprises reprises. Par la suite, toutefois, les entreprises reprises ont une influence moindre sur la dynamique de l'emploi : après trois années d'existence, elles n'emploient plus qu'un tiers des effectifs salariés<sup>5</sup>.

Encadré n° 1 : nombre de salariés au démarrage selon le type de création (2003)



Source : INSEE - répertoire SIRENE

<sup>3</sup> Au regard de la pérennité et de l'emploi, la reprise est-elle préférable à la création d'entreprise et pour qui ?, APCE, août 1998.

<sup>4</sup> Le rôle économique des repreneurs d'entreprise, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>5</sup> Ibidem.

Encadré n° 2 : enjeu social important pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie

En Bourgogne, une création d'entreprise permet de créer en moyenne 1 à 5 emplois, alors qu'une transmission ou une reprise génère en moyenne 10 à 20 emplois. Dans cette région à forte proportion rurale, la pérennité d'une entreprise favorise le maintien de la population et des actifs dans un village<sup>6</sup>.

### 1.1.3. Un enjeu territorial : le transfert et la préservation de savoir-faire et de compétences

Comme l'observait le Premier ministre dans sa lettre de saisine adressée aux conseillers économiques et sociaux en octobre 2004, « la préservation des savoir-faire et des compétences<sup>7</sup> » est un atout essentiellement des créations réalisées sous forme de reprise. Cette particularité est due au fait que les repreneurs ont souvent une meilleure connaissance des métiers que les créateurs, notamment lorsque la cession bénéficie au personnel de l'entreprise.

## 1.2. Une augmentation des entreprises à céder mais peu de candidats à la reprise

### 1.2.1. Des départs en retraite importants dans les dix années à venir mais des transmissions possibles difficiles à quantifier

Le groupe d'experts européens du projet Business environment simplification task force (BEST) 2001 sur la transmission d'entreprise estimait, à l'été 2002, qu'environ un tiers des entreprises de l'Union européenne (UE) ferait l'objet d'une transmission dans les dix prochaines années. 610 000 petites et moyennes entreprises (PME) pourraient changer annuellement de dirigeant. Elles devraient avoir une incidence sur près de 2,4 millions d'emplois<sup>8</sup>. Ces derniers pourraient être menacés faute de repreneurs.

En France, en 1999, selon les analyses de l'INSEE, près de 700 000 entreprises de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (ICS) étaient dirigées par des personnes de plus de 50 ans (soit 23,54 % des entreprises du champ ICS<sup>9</sup>), susceptibles de transmettre leur entreprise dans les dix prochaines années<sup>10</sup>.

Le Conseil économique et social précise que ce phénomène touchera :

- environ **220 000 commerçants** ;
- **190 000 chefs d'entreprises individuelles libérales**<sup>11</sup> ;
- **300 000 entreprises artisanales**, soit plus d'un million d'emplois<sup>12</sup>.

<sup>6</sup> Audition de la CRCI du 8 février 2006.

<sup>7</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, lettre de saisine du Premier ministre Jean-Pierre RAFFARIN, 25 octobre 2004.

<sup>8</sup> *Transmission d'entreprise : la continuité grâce à un nouveau départ, rapport final du projet MAP 2002*, Commission européenne, Direction générale Entreprises et Industries, août 2003.

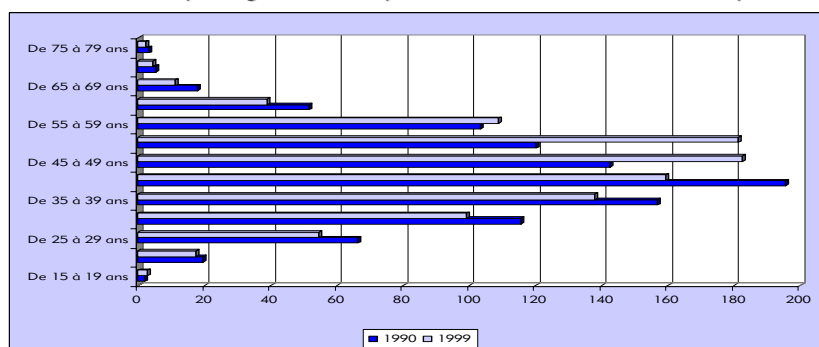
<sup>9</sup> L'INSEE les évalue à 2 972 798.

<sup>10</sup> *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>11</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>12</sup> *Créer ou reprendre ? L'offre de l'Artisanat aux nouveaux entrepreneurs*, APCM, janvier 2005.

Encadré n° 3 : structure par âge des entrepreneurs en 1990 et 1999 (en pour 1 000)



Source : INSEE

Encadré n° 4 : estimation du nombre d'établissements à transmettre en Bourgogne suite au départ en retraite des chefs d'entreprises

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, plus de 5 300 chefs d'entreprise individuelle sont âgés de plus de 55 ans<sup>13</sup> (fichier Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et des Etablissements (SIRENE)). On peut estimer une hausse de l'ordre de 30 à 35 % des cessions-reprises dues au départ en retraite entre 2005-2009<sup>14</sup>. Toutefois, ce chiffre doit être considéré avec prudence, car les chefs d'entreprise individuelle ne constituent qu'une part des entrepreneurs. En conséquence, comme l'observe l'INSEE Bourgogne, l'augmentation finale des transmissions pourrait être seulement de 10 ou 15 %<sup>15</sup>.

Toutefois, d'autres motifs peuvent inciter l'entrepreneur à céder son entreprise (problèmes de santé, décès, cession en vue de réaliser une plus-value ou de changer de secteur d'activité, recentrage sur le métier de base, conjoncture économique difficile, insuffisance de capitaux pour poursuivre le développement de l'entreprise, procédure de dépôt de bilan). Aussi, selon le Conseil économique et social, les **prévisions** doivent-elles être **majorées des deux tiers**<sup>16</sup>.

Plusieurs organismes (INSEE<sup>17</sup>, OSEO<sup>18</sup>, TMO Régions<sup>19</sup>) attirent l'attention sur une sous-estimation des transmissions de l'ordre de 50 % à 65 %. Le nombre réel de reprises, au niveau national, serait approximativement de 60 000 entreprises par an. Parmi elles, 91 % relèvent de micro-entreprises (moins de 10 salariés), 8 % concernent des petites entreprises (10 à 50 salariés) et moins de 1 % des entreprises moyennes (50 à 250 salariés). Certains établissements ne seront pas repris pour diverses raisons (obsolescence du matériel machines, perte de part de marché ou refus du dirigeant de céder son entreprise).

<sup>13</sup> Ils étaient seulement 3 800 cinq ans plus tôt. Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, INSEE Première, n° 975, juillet 2004, INSEE Bourgogne ; Fabrice LOONES, *Reprise d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes*, INSEE dimensions, n° 125, novembre 2005, INSEE Bourgogne.

<sup>14</sup> *Reprises d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes*, Fabrice LOONES, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 125, novembre 2005.

<sup>15</sup> *Ibidem*.

<sup>16</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>17</sup> *La création d'entreprise : projets et réalisations – 7<sup>ème</sup> séminaire de la Direction des Statistiques d'entreprises*, Paul CHAMPSAUR (directeur) INSEE, INSEE Méthodes, n° 99, 2002.

<sup>18</sup> *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, OSEO bdmpe, juin 2005.

<sup>19</sup> *Observatoire de la reprise d'entreprise en France : étude de faisabilité*, Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, Direction des Entreprises commerciales et de Services, avril 2000.

Les fichiers SIRENE de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la transmission d'entreprise. Toutefois, ils ne comptabilisent pas les reprises d'entreprise sous forme de cessions de parts sociales ou d'actions. La baisse de la reprise a été en moyenne de 14 % entre 1995 et 2002. Parallèlement, la part de reprise par rapport aux créations ne cesse de décroître. En 1990, il y avait une reprise pour 3.5 créations en 2003. On compte une entreprise reprise pour cinq créées.

## 1.2.2. Une réduction des reprises d'entreprise depuis 10 ans

### 1.2.2.1. Une régression des reprises

En France, l'Association pour la création d'entreprise (APCE) a enregistré 316 829 entreprises créées en 2005, dont 224 830 créations *ex nihilo*, 40 832 reprises et 51 167 réactivations<sup>20</sup>. La part des reprises et des réactivations dans la création d'entreprise ne cesse de décroître avec un recul de 3,3 % entre 2004 et 2005<sup>21</sup> pour les premières, de 5 % pour les secondes. Le Conseil économique et social souligne «*un manque d'engouement pour la reprise d'entreprise*<sup>22</sup> » et l'INSEE signale une baisse du nombre de reprises d'entreprise ces dernières années<sup>23</sup>.

En 2005, même s'il est difficile de connaître le nombre exact de reprises<sup>24</sup>, celles-ci se situent essentiellement dans deux secteurs d'activités : les hôtels, cafés et restaurants (36 %) ou le commerce de détail (31 %). Les réactivations se situent principalement dans les entreprises avec une activité commerciale de détail (26 %) ou de construction (17 %). Deux secteurs d'activités ont enregistré une augmentation importante entre 2004 et 2005 : les activités informatiques (+ 4,5 %) et les services aux personnes (+ 4,5). Trois secteurs ont régressé : le commerce hors commerce de détail (- 10 %), l'industrie (- 13 %) et l'éducation/santé (- 18,5 %).

#### Encadré n° 5 : spécificité bourguignonne : la part importante des reprises

En 2004, en Bourgogne, il y a 19,80 % de reprises et 15,94 % de réactivations<sup>25</sup>. La part des reprises est restée plus importante en Bourgogne que dans les autres régions françaises avec un taux qui s'élève à 20 % contre 13 % au niveau national<sup>26</sup>.

<sup>20</sup> Source : la création d'entreprises en 2005, APCE, fichiers SIRENE [www.apce.com](http://www.apce.com).

<sup>21</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>22</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>23</sup> *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>24</sup> Les reprises par rachat de parts sociales et d'actions sont sous-estimées dans le répertoire SIRENE. En effet, il n'y a aucune obligation de déclaration de telles actions dans ce répertoire dans la mesure où elles ont lieu auprès des tribunaux de commerce ou des tribunaux d'instance ou de grande instance à compétence commerciale. L'évolution des reprises est probablement influencée par ce biais.

<sup>25</sup> *Ibidem*.

<sup>26</sup> *Reprises d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes*, Fabrice LOONES, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 125, novembre 2005.

Encadré n° 6 : analyse comparée de la part de création d'entreprises par nature en Bourgogne et en France de 2000 à 2004

	2000		2001		2002		2003		2004	
	France	Bourgogne	France	Bourgogne	France	Bourgogne	France	Bourgogne	France	Bourgogne
Créations ex nihilo	64%	<b>58%</b>	65%	<b>59%</b>	65%	<b>60%</b>	67%	<b>61%</b>	70%	<b>64%</b>
Reprises	16%	<b>24%</b>	16%	<b>22%</b>	16%	<b>23%</b>	14%	<b>22%</b>	13%	<b>20%</b>
Réactivations	20%	<b>18%</b>	19%	<b>19%</b>	19%	<b>17%</b>	19%	<b>17%</b>	17%	<b>16%</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

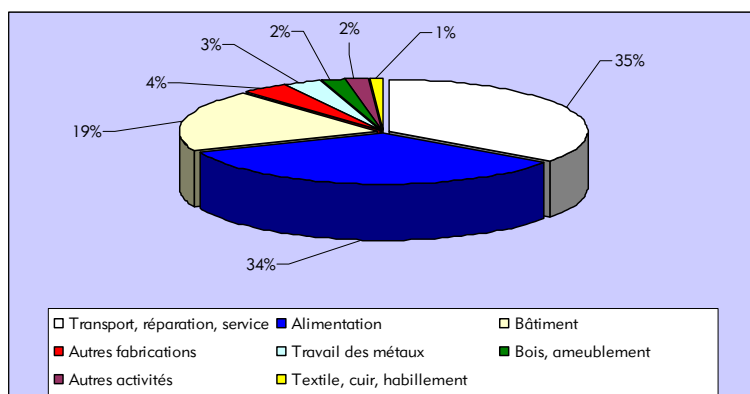
1.2.2.2. Une entreprise artisanale sur deux à transmettre d'ici 10 ans

Selon l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), l'artisanat représente 35 % des reprises d'entreprise enregistrées chaque année en France. Les transports, l'alimentation et le bâtiment sont les secteurs les plus attractifs pour les repreneurs<sup>27</sup>.

Encadré n° 7 : reprises d'entreprise artisanale par type d'activité (2003)

Plus de 65 000 entreprises artisanales ont cessé leur activité en 2003. Si 35 000 d'entre elles n'étaient plus viables, 30 000 étaient en parfaite santé.

Pourtant, seulement la moitié a été transmise : ainsi, chaque année, plus de 15 000 entreprises artisanales viables -et leurs emplois- disparaissent, faute de pouvoir trouver un repreneur.



Source : APCM

1.2.3. Les trois régions les plus dynamiques en termes de reprises : l'Auvergne, la Basse-Normandie et la Bourgogne

En 2004, la part moyenne des reprises dans le total des créations au niveau national était de 13,72 %. Les régions les plus dynamiques dans ce domaine étaient l'Auvergne et la Basse-Normandie (respectivement 20,65 % et 21,63 %). La Bourgogne perd sa seconde place, mais conserve un niveau élevé de reprise (19,80 %). A l'inverse, le niveau des reprises a été relativement faible en région Ile-de-France (9,50 %)<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Créer ou reprendre ? L'offre de l'Artisanat aux nouveaux entrepreneurs, APCM, janvier 2005.

<sup>28</sup> La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

Encadré n° 8 : part des reprises dans le total des créations par régions (2004)

	Ensemble des créations	Reprises	Part des reprises dans le total des créations
Alsace	7 059	854	12,10%
Aquitaine	17 452	2 236	12,81%
Auvergne	4 891	1 010	20,65%
Basse-Normandie	5 581	1 207	21,63%
Bourgogne	5 768	1 142	19,80%
Bretagne	12 475	2 419	19,39%
Centre	8 980	1 553	17,29%
Champagne-Ardenne	4 234	766	18,09%
Corse	2 581	366	14,18%
Franche-Comté	4 291	758	17,66%
Haute-Normandie	6 291	1 201	19,09%
Ile-de-France	72 955	6 671	9,14%
Languedoc-Roussillon	18 897	2 102	11,12%
Limousin	2 754	526	19,10%
Lorraine	8 008	1 222	15,26%
Midi-Pyrénées	14 524	1 963	13,52%
Nord-Pas-de-Calais	12 007	1 863	15,52%
Pays de la Loire	13 781	2 418	17,55%
Picardie	5 589	1 009	18,05%
Poitou-Charente	7 443	1 246	16,74%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	36 615	4 099	11,19%
Rhône-Alpes	32 553	5 187	15,93%
<b>Total</b>	<b>304 729</b>	<b>41 817</b>	<b>13,72%</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

### 1.3. La typologie de la reprise-transmission d'entreprise

La reprise d'entreprise est une forme de création très spécifique, intéressant une entité existante et disposant d'un capital humain. Elle correspond à des situations très variées.

TMO Régions<sup>29</sup> a dressé une typologie des entreprises individuelles ainsi que des sociétés.

Une première distinction peut être établie entre trois catégories d'entreprises individuelles :

- la **cession de fonds de commerce, artisanal ou industriel** astreinte à une déclaration à un Centre de formalité des entreprises (CFE) au niveau de l'INSEE,
- l'**apport en jouissance-apport en propriété** ou la création d'une société dans laquelle le repreneur apporte des parts dont la valeur dépasse celle du fonds du cédant,
- la **cession des activités libérales**, la vente d'un droit de présentation de la clientèle.

Sept catégories de société ont été identifiées :

- la **reprise par cession d'actifs** pour la cession des moyens de production (fonds de commerce, matériel, mobilier et, éventuellement, murs et stocks de marchandises neuves),
- la **cession de parts sociales ou d'actions** soit une prise de contrôle du capital d'une société (non comptabilisées dans les statistiques classiques),

<sup>29</sup> Etude réalisée pour le compte de la Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS, aujourd'hui Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL)), *Observatoire de la reprise d'entreprise en France : étude de faisabilité*, Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, Direction des Entreprises commerciales et de Services, avril 2000.

- la **fusion et la fusion-absorption** (continuité de l'unité repreneuse et disparition de l'unité cible),
- la **location gérance** permettant au propriétaire d'un fonds de commerce, artisanal ou industriel de céder à une personne -le locataire gérant- le droit d'exploiter librement ce fonds, moyennant le paiement d'une redevance,
- la **reprise suite à une location-gérance**, correspondant au passage au statut de propriétaire-exploitant de l'ancien locataire gérant,
- les **dévolutions successorales**, (transmission avec ou sans testament, donation simple ou donation partagée, donation partagée avec réserve d'usufruit (le cédant conservant dans ce cas l'usufruit et, le plus souvent, la gestion de l'entreprise)),
- la **reprise d'entreprise en difficulté** : seuls 10 % des entreprises ayant déposé le bilan continuent leur activité suite à un plan de redressement ou à une reprise.

## 1.4. Les profils des cédants et des repreneurs

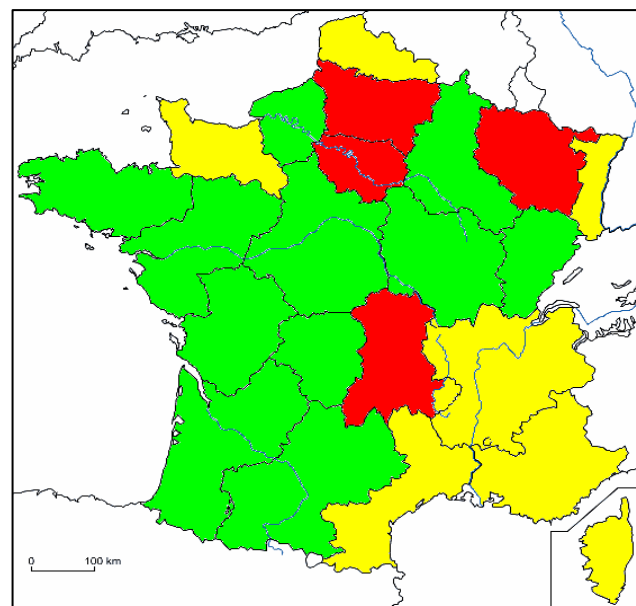
### 1.4.1. Les cédants

#### 1.4.1.1. Une répartition inégale des chefs d'entreprise de plus de 50 ans

Encadré n° 9 : répartition géographique des chefs d'entreprise de 50 ans et plus

Les entrepreneurs en âge de transmettre sont inégalement répartis sur le territoire. Ils sont principalement situés en Auvergne, en Ile-de-France, en Lorraine et en Picardie (plus de 47 %, pour une moyenne nationale de 45 %).

A l'inverse, les régions attractives sur le plan économique -Rhône-Alpes, Alsace, Nord-Pas-de-Calais- ou sur le plan géographique -Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur- sont celles où la proportion des dirigeants de plus de 50 ans est significativement inférieure à la moyenne nationale.



Source : CES national (carte CESR de Bourgogne)

#### 1.4.1.2. La volonté de préparer leur départ en retraite

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC), l'APCE et l'ACFCI ont identifié au cours de l'été 2003 les motivations de dirigeants envisageant de céder leur entreprise<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> La reprise et la transmission d'entreprise, CSOEC, APCE, ACFCI, août 2003.



Six dirigeants sur dix évoquent la volonté de préparer leur **départ à la retraite** mais d'autres motivations apparaissent et sont liées à la conjoncture économique de la France (11 %), au désir de changer de secteur d'activité (10 %) ou encore à la volonté de développer ou de pérenniser l'entreprise (7 %) ou bien de racheter une autre entreprise (5 %).

## 1.4.2. Les caractéristiques des repreneurs

### 1.4.2.1. Des individus expérimentés

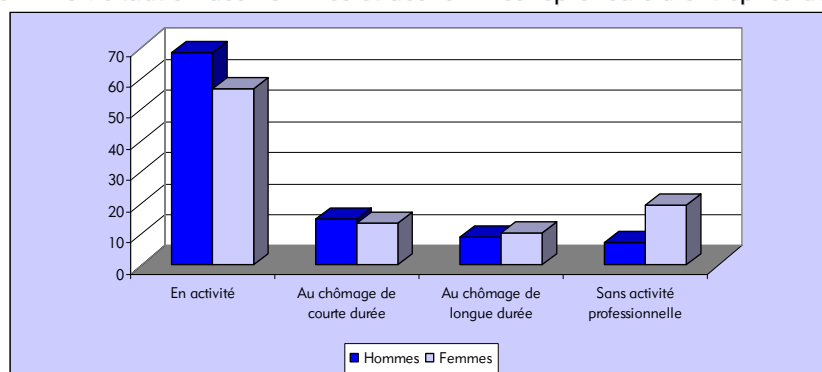
Environ **52 %** des repreneurs appartiennent à la **classe d'âge 30-45 ans**. Selon une étude réalisée conjointement par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)<sup>31</sup> et l'APCE, il n'existe pas de différence notable entre l'âge moyen des nouveaux chefs d'entreprise créateurs et celui des repreneurs (38,7 ans). A noter que les **femmes de plus de 50 ans** sont plus **nombreuses** que leurs homologues masculins : ce résultat peut être lié « à un phénomène de reprise lorsque le conjoint se retire ou décède<sup>32</sup> ».

Toutefois, des **différences d'âge** apparaissent selon les **secteurs d'activités** :

- 37 ans en moyenne<sup>33</sup> dans le secteur du commerce de détail et des services à la personne, (contraintes moins fortes d'apport initial de capitaux),
- 39 ans dans le secteur du tourisme,
- 41 ans dans l'industrie, la construction, les transports, le commerce de gros et les services aux entreprises (moyenne de 36 ans si on considère les transmissions familiales<sup>34</sup>).

Les **femmes** représentent **36 % des repreneurs**<sup>35</sup>. Elles se situent principalement dans les **services aux particuliers** (coiffure, restauration) et le **commerce** (80 % des reprises) et sont souvent sans activité professionnelle au moment de la création-reprise (19,20 % contre 7,20 %) et peuvent ainsi « regagner le monde du travail<sup>36</sup> ».

Encadré n° 10 : situation des hommes et des femmes repreneurs d'entreprise avant création



Source : INSEE - enquête SINE 2002

<sup>31</sup> *La reprise à la portée de tous ?*, ACFCI-APCE, 2005.

<sup>32</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>33</sup> *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, OSEO bdpme, juin 2005. A noter que dans cette étude, les cafés, bars-tabac, ainsi que les établissements de la restauration rapide ont été inclus dans le secteur du commerce de détail et des services à la personne et non pas dans le secteur du tourisme.

<sup>34</sup> *Ibidem*.

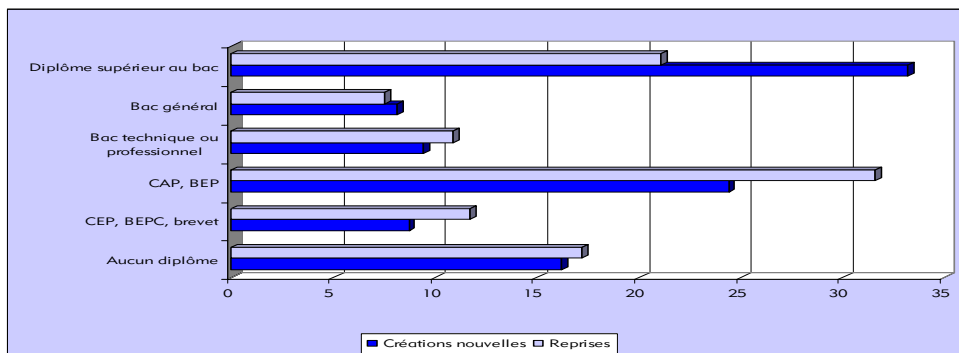
<sup>35</sup> *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>36</sup> *Ibidem*.

### 1.4.2.2. Une forme de création exigeante en terme de qualifications professionnelles

Les résultats de l'enquête SINE 2002 montrent que les repreneurs sont majoritairement titulaires de diplômes techniques : ainsi, 32 % d'entre eux possèdent-ils un CAP ou un BEP, et seulement 22 % un diplôme supérieur au baccalauréat.

Encadré n° 11 : créateurs d'entreprise en fonction du diplôme le plus élevé



Source : INSEE - enquête SINE 2002

Ces chiffres masquent d'importantes disparités sectorielles :

- les repreneurs du secteur ICTCS ont un niveau très élevé de formation : près des trois-quarts ont une formation supérieure généraliste (commerce de gros et services aux entreprises) ou technique (construction)<sup>37</sup>,
- les repreneurs du secteur du commerce de détail et des services à la personne et du secteur touristique ont une formation supérieure généraliste nettement plus faible (respectivement 12 % et 10 %) ; une majorité possède néanmoins une formation professionnelle (respectivement 62 % et 73 %)<sup>38</sup>.

### 1.4.2.3. Une expérience souvent acquise au sein de petites entreprises

Près des **deux tiers des repreneurs** ont une **activité professionnelle au moment de la création-reprise**. Les demandeurs d'emploi contribuent au quart des reprises<sup>39</sup>. La moitié des repreneurs (52 %) a acquis son expérience au sein d'une entreprise de moins de dix salariés<sup>40</sup>. Environ 28 % d'entre eux ont déjà créé ou repris une entreprise et 23 % ont déjà été chef d'entreprise<sup>41</sup> (5 % des repreneurs en sont même à leur quatrième expérience de création<sup>42</sup>). Enfin, **près d'un repreneur sur dix a repris l'affaire de son ancien employeur**. A noter que dans le secteur de l'artisanat, cette proportion atteint 50 %<sup>43</sup>.

<sup>37</sup> La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme, OSEO bdmpe, juin 2005.

<sup>38</sup> Ibidem.

<sup>39</sup> Les créateurs d'entreprise en 2002 : un créateur sur trois était au chômage au moment de la création, INSEE, INSEE Première, n° 928, octobre 2003.

<sup>40</sup> Le rôle économique des repreneurs d'entreprise, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>41</sup> La reprise à la portée de tous ?, ACFCI-APCE, 2005.

<sup>42</sup> La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>43</sup> Créer ou reprendre ? L'offre de l'Artisanat aux nouveaux entrepreneurs, APCM, janvier 2005.

La transmission au personnel présente plusieurs avantages : économique d'abord, les salariés ayant une parfaite connaissance de l'entreprise ; humain ensuite, car elle permet la promotion dans l'entreprise de ceux qui y travaillent. Les acteurs économiques et sociaux reconnaissent d'ailleurs peu à peu la solution des Sociétés coopératives de production (SCOP) pour relever en partie l'enjeu de la transmission. Selon SCOP Entreprises, la reprise par les salariés sous forme coopérative pourrait concerner annuellement un potentiel de 1 000 entreprises<sup>44</sup>.

#### Encadré n° 12 : profil des repreneurs bourguignons

Près de la moitié des repreneurs bourguignons appartient à la classe d'âge 30-45 ans<sup>45</sup>, ce qui situe la Bourgogne dans la moyenne nationale.

La reprise d'une entreprise nécessitant généralement la maîtrise d'un savoir-faire technique, les repreneurs bourguignons titulaires d'un CAP ou d'un BEP sont plus nombreux que ceux possédant un diplôme supérieur au baccalauréat. A noter que la pérennité des établissements croît avec le diplôme : 73 % des entreprises dont le dirigeant est titulaire du baccalauréat sont encore en activité cinq ans après la reprise, contre 69 % pour celles dont les repreneurs possèdent un CAP ou un BEP<sup>46</sup>.

Etre en activité avant de reprendre une entreprise ou avoir une première expérience de dirigeant accroît aussi les chances de succès. Reprendre l'affaire de son ancien employeur est également un facteur favorisant la survie des entreprises reprises.

Les repreneurs mettent en œuvre des moyens financiers plus importants que les créateurs (67 % ont investi plus de 7 600 euros, contre 57 %<sup>47</sup>). Enfin, ils bénéficient plus souvent de prêts bancaires (six repreneurs sur dix, contre trois créateurs sur dix), mais moins souvent d'aides publiques.

#### 1.4.2.4. Les motivations des repreneurs : une recherche d'indépendance et un goût d'entreprendre

La reprise est avant tout l'occasion, pour le chef d'entreprise, de satisfaire sa volonté d'indépendance et son goût d'entreprendre (38 % pour le champ ICTCS, 46 % pour les secteurs du tourisme et le commerce de détail)<sup>48</sup>.

Certains évoquent d'autres raisons, en particulier le désir d'investir de l'argent ou de changer de vie professionnelle, l'envie de reprendre en main une entreprise ou de relever un défi. Une autre étude<sup>49</sup> révèle qu'il peut également s'agir d'une recherche d'indépendance ou d'une affaire d'opportunité, en particulier dans les secteurs du tourisme, du commerce de détail et des services à la personne.

<sup>44</sup> Un potentiel de 10 000 PME à transformer en SCOP dans les dix ans, Participer, n° 610, avril-mai 2005.

<sup>45</sup> Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004, CRCI Bourgogne, mars 2005.

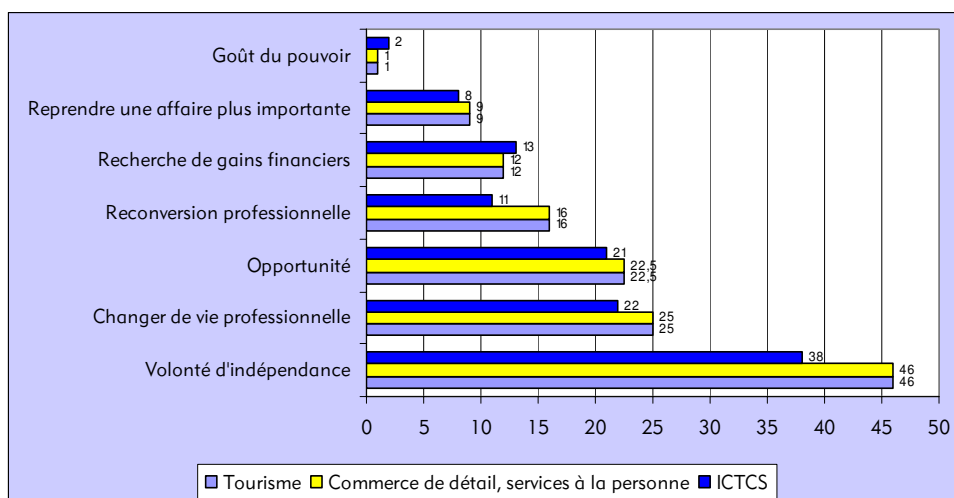
<sup>46</sup> Reprises d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes, Fabrice LOONES, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 125, novembre 2005.

<sup>47</sup> Ibidem.

<sup>48</sup> La reprise à la portée de tous ?, ACFCI-APCE, 2005.

<sup>49</sup> La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme, OSEO bdmpe, juin 2005.

Encadré n° 13 : principales motivations des repreneurs (2004)



Source : OSEO bdpme

Encadré n° 14 : motivations de quelques repreneurs installés dans l'Yonne

Les principales motivations exposées :

- le goût d'entreprendre et la volonté de se mettre à son compte,
- la volonté de valoriser son savoir-faire ou des compétences techniques acquises dans un grand groupe à l'international,
- la possibilité de réaliser une opération financière intéressante sur un territoire en créant à terme un holding,
- le désir de participer au maintien des entreprises sur un territoire en reprenant des entreprises en difficulté, mais sur une niche de savoir-faire, pour les rendre plus compétitives<sup>50</sup>.

#### 1.4.3. Des secteurs plus porteurs pour la reprise : les activités de proximité

Les reprises concernent essentiellement des activités de proximité : les services aux particuliers -notamment l'hôtellerie-restauration, qui concentre 36,90 % des reprises- et le commerce.

<sup>50</sup> Table ronde organisée à Tonnerre avec des cédants et des repreneurs de l'Yonne.

Encadré n°15 : reprises d'entreprise de l'industrie, du commerce et des services (ICS) en 2003

Secteur	2003	En % des reprises	Taux de reprise	Nombre moyen d'emplois par reprise
Industries agricoles et alimentaires	2 763	6,90%	4,1	3,9
Industrie (hors IAA)	1 682	4,20%	0,9	10,9
Construction	3 003	7,50%	0,9	4,1
Commerce	11 573	28,90%	1,8	1,8
Transports	760	1,90%	0,8	4,6
Activités immobilières	320	0,80%	0,4	1,7
Services aux entreprises	1 562	3,90%	0,4	4,3
Services aux particuliers	17 663	44,10%	4,4	1,3
<b>dont hôtels-café-restaurants (HCR)</b>		<b>36,90%</b>	<b>7,0</b>	<b>1,3</b>
Education, santé, action sociale	721	1,80%	0,2	3,2
<b>Total</b>	<b>40 047</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,6</b>	<b>2,4</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

Encadré n° 16 : reprises d'entreprise en Bourgogne

En Bourgogne, les reprises concernent surtout des activités de proximité : boulangerie, salon de coiffure, hôtellerie-restauration, commerce de détail, entreprise de construction<sup>51</sup>. Le nombre de reprises dans le secteur du commerce a reculé en 2004 (- 4,49 %). A l'inverse, les reprises dans l'industrie et les services ont connu des évolutions positives (+ 4,17 % et + 7,49 %)<sup>52</sup>.

#### 1.4.4. Analyse géographique de la reprise-transmission en Bourgogne

La Bourgogne compte **dix-huit zones d'emploi** (Autun, Auxerre, Avallon, Beaune, Chalon-sur-Saône, Charollais, Châtillon-sur-Seine, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize, Dijon, Joigny, Le Creusot, Louhans, Mâcon, Montbard, Montceau-les-Mines, Nevers, Sens) de taille et de peuplement hétérogènes. La plus grande, Nevers, s'étend sur 3 541 km<sup>2</sup> ; la superficie de la plus petite, Le Creusot, couvre seulement 370 km<sup>2</sup> ; avec 350 448 habitants, Dijon est le bassin d'emploi le plus peuplé ; à l'opposé, celui de Châtillon-sur-Seine regroupe seulement 23 059 habitants<sup>53</sup>.

##### 1.4.4.1. La Côte-d'Or

La Côte-d'Or a enregistré en 2004 la plus grande évolution positive des reprises : 368 reprises, contre 347 en 2003, soit une progression de 6,05 %<sup>54</sup>. A lui seul, le bassin d'emploi de Dijon a concentré 244 des 1 142 reprises de 2004 (21,36 % du total), ce qui correspond à une augmentation de 9,41 % par rapport à 2003 (à noter cependant que, malgré ce résultat, le taux de reprise dans le Dijonnais est inférieur à la moyenne régionale (1,9 %)<sup>55</sup>). Le bassin de Montbard a connu la plus forte croissance du nombre de reprises du département, avec 33,33 %. Beaune et Châtillon-sur-Seine ont par contre reculé (respectivement - 10,12 % et - 13,33 %)<sup>56</sup>. Dans ce département, les secteurs ayant le plus fortement progressé sont ceux des industries agro-alimentaires (IAA) et des autres services (respectivement + 33,33 % et + 222,22 %). Les services aux entreprises (- 25 %) et la construction (- 28,13 %) ont en revanche connu des reculs significatifs.

<sup>51</sup> Ibidem.

<sup>52</sup> Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004, CRCI Bourgogne, mars 2005.

<sup>53</sup> Source [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

<sup>54</sup> Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004, CRCI Bourgogne, mars 2005.

<sup>55</sup> Reprises d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes, Fabrice LOONES, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 125, novembre 2005.

<sup>56</sup> Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004, CRCI Bourgogne, mars 2005.

Encadré n° 17 : reprises d'entreprise par secteur d'activité en Côte-d'Or

Secteurs	2003	2004	Variation
Industrie hors IAA	17	15	- 11,76 %
IAA	18	24	33,33 %
Construction	32	23	- 28,13 %
Commerce	97	97	0,00 %
Cafés-Hôtels-Restaurants	115	123	6,96 %
Services aux entreprises	20	15	- 25,00 %
Services aux particuliers	32	35	9,38 %
Autres services <sup>57</sup>	9	29	222,22 %
Transport	7	7	0,00 %
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>368</b>	<b>6,05 %</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

#### 1.4.4.2. La Nièvre

La Nièvre a été marquée en 2004 par une stabilité des reprises par rapport à 2003. Le bassin d'emploi de Nevers a cependant connu une hausse de 10,38 % des reprises. L'analyse de l'évolution sectorielle révèle une progression importante en pourcentage pour les services aux entreprises (+ 400 %) et significative pour la construction (+ 27,27 %) et l'industrie (+ 12,50 %). A l'opposé, le nombre de reprises dans les transports, les autres services et les services aux particuliers a sensiblement diminué. En volume, toutefois, les reprises apparaissent, pour ce département, relativement modestes.

Encadré n° 18 : reprises d'entreprise par secteur d'activité dans la Nièvre

Secteurs	2003	2004	Variation
Industrie hors IAA	8	9	12,50 %
IAA	8	9	12,50 %
Construction	11	14	27,27 %
Commerce	35	38	8,57 %
Cafés-Hôtels-Restaurants	62	54	- 12,90 %
Services aux entreprises	1	5	400,00 %
Services aux particuliers	10	8	- 20,00 %
Autres services	4	3	- 25,00 %
Transport	4	3	- 25,00 %
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>143</b>	<b>0,00 %</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

#### 1.4.4.3. La Saône-et-Loire

La Saône-et-Loire est restée en 2004 le département le plus dynamique pour les reprises, même si celles-ci ont connu un léger recul par rapport à 2003 (- 0,70 %). Les hausses les plus fortes, dans ce département, ont concerné les services aux particuliers (+ 39,13 %), les transports (+ 28,57 %, mais sur un volume relativement faible), la construction (+ 27,50 %). Les baisses les plus notables ont été enregistrées dans le secteur des autres services (- 18,75 %) et dans l'industrie hors IAA (- 15,38 %)<sup>58</sup>.

<sup>57</sup> Sont regroupés sous cet intitulé tous les services lorsque l'INSEE n'a pu clairement individualiser le type de clientèle de ces entreprises. On retrouve sous ce vocable, notamment, le secteur de l'immobilier.

<sup>58</sup> *Ibidem*.

Encadré n° 19 : reprises d'entreprise par secteur d'activité en Saône-et-Loire

Secteurs	2003	2004	Variation
Industrie hors IAA	26	22	- 15,38 %
IAA	33	34	3,03 %
Construction	40	51	27,50 %
Commerce	127	118	- 7,09 %
Cafés-Hôtels-Restaurants	143	134	- 6,29 %
Services aux entreprises	11	10	- 9,09 %
Services aux particuliers	23	32	39,13 %
Autres services	16	13	- 18,75 %
Transport	7	9	28,57 %
<b>Total</b>	<b>426</b>	<b>423</b>	<b>- 0,70 %</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

#### 1.4.4.4. L'Yonne

En 2004, l'Yonne a été le département où les reprises ont reculé le plus fortement (- 10,34 %), dans un marché relativement modeste. Les seuls secteurs en évolution sont ceux de l'industrie hors IAA (+ 66,67 %) et de la construction (+ 12,50 %), mais le faible nombre d'opérations rend ces évolutions peu significatives. Les reprises sont en diminution dans tous les autres secteurs, et plus particulièrement dans le secteur des services aux entreprises (- 75,00 %)⁵⁹.

Encadré n° 20 : reprises d'entreprise par secteur d'activité dans l'Yonne

Secteurs	2003	2004	Variation
Industrie hors IAA	9	15	66,67 %
IAA	22	16	- 27,27 %
Construction	16	18	12,50 %
Commerce	75	66	- 12,00 %
Cafés-Hôtels-Restaurants	67	61	- 8,96 %
Services aux entreprises	12	3	- 75,00 %
Services aux particuliers	18	17	- 5,56 %
Autres services	6	5	- 16,67 %
Transport	7	7	0,00 %
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>208</b>	<b>- 10,34 %</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

#### 1.4.5. Analyse selon le statut juridique de la reprise en Bourgogne

En 2004, deux catégories juridiques ont nettement eu la préférence des repreneurs bourguignons : la société à responsabilité limitée (SARL), pour 48,34 %, et l'entreprise individuelle, pour 47,46 %. Ce résultat diffère sensiblement des autres formes de création, qui privilégient majoritairement les entreprises individuelles (55,60 % pour les créations *ex nihilo*, 97,39 % pour les réactivations). Il convient cependant de noter que le choix de l'entreprise individuelle par les repreneurs a progressé de 6,48 % en 2004, et celui de la SARL reculé de 5,80 %⁶⁰.

⁵⁹ *Ibidem.*

⁶⁰ *Ibidem.*

Encadré n° 21 : choix des structures juridiques des reprises en Bourgogne (2003-2004)

	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne		Variation		Part relative en 2004
					2003	2004	En nombre	En %	
Entreprises individuelles	142	81	222	97	509	542	33	6,48 %	47,46 %
SNC <sup>61</sup>	3	0	7	7	20	17	- 3	-15,00 %	1,49 %
SARL	210	58	186	98	586	552	- 34	-5,80 %	48,34 %
SA <sup>62</sup>	3	0	0	0	3	3	0	0,00 %	0,26 %
SAS <sup>63</sup>	6	3	4	4	20	17	- 3	-15,00 %	0,04 %
Autres <sup>64</sup>	4	1	4	2	10	11	1	10,00 %	0,96 %
<b>Total</b>	<b>368</b>	<b>143</b>	<b>423</b>	<b>208</b>	<b>1 148</b>	<b>1 142</b>	<b>- 6</b>	<b>-0,52 %</b>	<b>100,00 %</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

Concernant les reprises réalisées sous forme d'entreprises individuelles, 53,51 % appartenaient à la catégorie des commerçants, 31 % à celle des artisans-commerçants, 10,15 % à celle des artisans<sup>65</sup>.

Encadré n° 22 : reprise d'entreprises individuelles par catégorie et par département (2004)

	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne	Part relative
Commerçant	77	38	117	58	290	53,51 %
Artisan-commerçant	26	28	85	29	168	31,00 %
Artisan	23	12	11	9	55	10,15 %
Autres	16	3	9	1	29	5,35 %
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>81</b>	<b>222</b>	<b>97</b>	<b>542</b>	<b>100,00%</b>

Source : INSEE - répertoire SIRENE

<sup>61</sup> Société en nom collectif.

<sup>62</sup> Société anonyme.

<sup>63</sup> Société par actions simplifiées.

<sup>64</sup> Cette catégorie regroupe, notamment, les officiers publics, les professions libérales, les agents commerciaux.

<sup>65</sup> Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004, CRCI Bourgogne, mars 2005.



## 2. LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE : LA CLÔTURE D'UNE AVENTURE HUMAINE ET LA RECHERCHE D'UN REPRENEUR POUR POURSUIVRE SON ACTION

La transmission d'entreprise est une opération complexe dans la vie d'une entreprise. Les cédants et les repreneurs potentiels n'ont pas les mêmes attentes. Pour les cédants, la transmission s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet personnel et doit faire l'objet d'un long processus. Pour les repreneurs, l'objectif peut être la volonté de valoriser un savoir-faire de réaliser une plus value ou de développer une entreprise. La mise en relation des deux acteurs, le processus de négociation et la réalisation de la transaction sont donc des opérations délicates dans lesquelles la personnalité et la philosophie des acteurs jouent un rôle important.

### 2.1. *La préparation à la transmission : une condition pour réussir la cession*

La transmission est « un chemin long du projet à la chose », il s'agit d'une vente du passé pour le cédant (qui conduit à une surévaluation de la valeur de marché du bien) et de l'achat d'un avenir pour le repreneur, d'un transfert de capital et de savoir-faire et de la transmission d'une clientèle, de fournisseurs et le transfert des salariés.

#### 2.1.1. Pour le cédant : la fin d'une aventure professionnelle

Transmettre une entreprise est une décision difficile à prendre pour le dirigeant, d'autant plus lorsqu'il est également le créateur de l'entreprise. Cette dernière représente alors une forte valeur affective, car elle est le reflet d'une **aventure professionnelle**. Quand la cession correspond à la fin de la vie professionnelle, l'enjeu psychologique et sociologique est encore plus fort : « cette perspective [...] qui laisse apparaître une profonde modification du style de vie [...] entraîne le plus souvent un recul devant les décisions à prendre<sup>66</sup> ». Au cours d'une audition, un cédant a signalé que « Plus qu'une entreprise, c'est une vie et une histoire émotionnelle qui est cédée ». Ces derniers sont également inquiets pour le devenir des salariés. Or, ces **décisions doivent être prises suffisamment tôt**, de manière à mener à bien la reprise sans aucune difficulté. Comme l'observent les auteurs d'une étude sur la transmission des PME et de TPE en Bretagne, « face à ces freins psychologiques, il faut éviter que le cédant se rétracte ou qu'il modifie ses exigences<sup>67</sup> ». La transmission passe par conséquent par une préparation psychologique du dirigeant-cédant qui n'a pas toujours de visibilité sur la cession ou n'élabore pas de diagnostic avant d'entreprendre cette transaction.

---

<sup>66</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>67</sup> *La transmission des PME et de TPE en Bretagne : état des lieux et axes de travail*, OSEO, juillet 2005.

## **2.2. Le rapprochement de l'offre et de la demande : une démarche difficile**

### 2.2.1. Une opacité préjudiciable au rapprochement du cédant et du repreneur

En matière de reprise-transmission d'entreprise, il est souvent mal aisé de rapprocher l'offre de la demande. L'inquiétude du cédant est légitime, l'annonce d'une vente de l'entreprise peut constituer une source de crainte voire de désengagement de l'ensemble des partenaires -fournisseurs et clients, banques ou salariés-. Ainsi, les cédants souhaitent rarement donner de la publicité à leur projet. Toutefois, ces contraintes de confidentialité qui accompagnent certaines transactions, peuvent être un handicap dans la recherche pour les repreneurs qui manquent parfois d'informations sur les entreprises à reprendre.

#### Encadré n° 23 : témoignage d'un repreneur potentiel

La première difficulté rencontrée correspond à l'accès à l'information qui reste difficile à trouver. Il n'existe pas de base de données complète permettant un accès rapide à ses cibles et donnant ainsi au porteur de projet la liberté de se concentrer sur la construction de son projet.

Peu d'information pertinente de proximité existe et il est difficile de faire des visites d'entreprise dans les cibles proposées, ou de réaliser un audit auprès des partenaires.<sup>68</sup>

### 2.2.2. Difficultés à trouver un repreneur pour le cédant

#### 2.2.2.1. Les cédants sollicitant leur réseau social (professionnel, amical et familial)

L'impossibilité à trouver le repreneur susceptible de pérenniser leur entreprise (25 %) et les lourdeurs administratives et juridiques (18 %) arrivent en tête des principales difficultés rencontrées par les cédants interrogés par le CSOEC, l'APCE et l'ACFCI<sup>69</sup>. Les cédants appréhendent également fortement de ne pas maintenir leur niveau de revenu (12 %) ou de ne pas voir leur entreprise évaluée à sa juste valeur (10 %). Viennent ensuite, parmi les autres obstacles ou motifs d'inquiétude :

- ne pas trouver les repreneurs d'entreprises (8 %),
- ne pas rencontrer les bons interlocuteurs pour informer, conseiller (6 %),
- ne pas trouver un interlocuteur de confiance (5 %),
- ne pas savoir évaluer le potentiel de développement du marché de l'entreprise (4 %),
- les questions d'ordre juridique et légal (2 %),
- être mal informé sur les procédures de cession (1 %).

Plus de 50 % des cédants estiment trouver un repreneur dans leur cercle de relations professionnelles (37 %), de proches ou d'amis (17 %). 15 % ont recours à des annonces.

<sup>68</sup> M. Patrick AUBRY, repreneur dans l'Yonne table ronde du 2 mars 2006.

<sup>69</sup> *La reprise et la transmission d'entreprise*, CSOEC, APCE, ACFCI, août 2003.

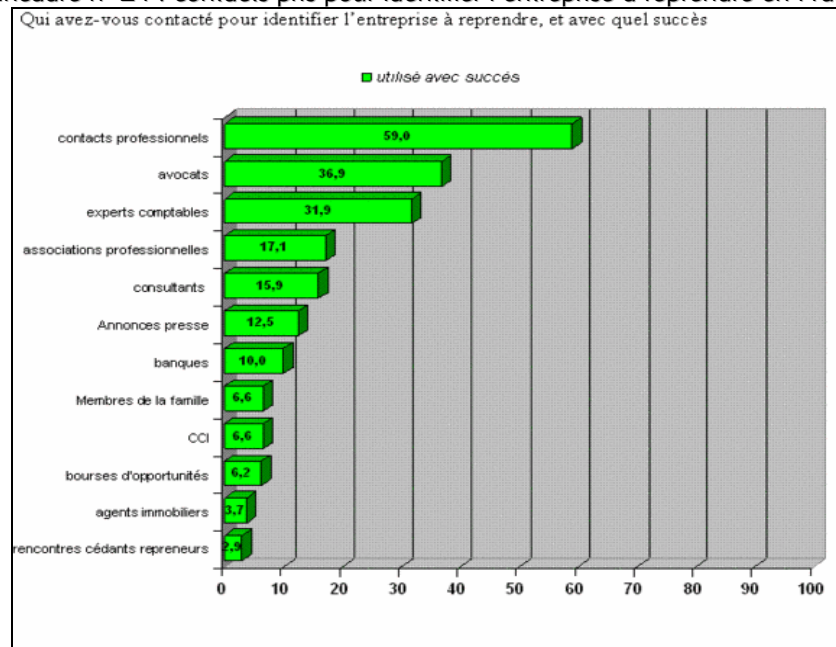
A l'inverse, les sociétés d'intermédiaires, les cabinets conseils et les chambres consulaires représentent une solution pour moins de 15 % des dirigeants<sup>70</sup>.

Malgré tout, les cédants envisagent plutôt sereinement (48 %), voire très sereinement (17 %) la transmission de leur entreprise (seulement 8 % des dirigeants interrogés se déclarant très inquiets pour l'avenir)<sup>71</sup>.

### 2.2.3. Les contacts du repreneur

Une enquête a été menée en parallèle au cours du premier semestre 2005 dans les sept pays participant à Transregio : Allemagne, Autriche, France, Italie, Lituanie, Pologne, Slovaquie. En moyenne européenne, les repreneurs ont principalement utilisé leurs réseaux personnels (collègues, contacts professionnels, ...), les avocats, puis les experts comptables et des associations professionnelles. Le recours à des outils de médiation tels que les bourses d'opportunités, les journaux d'annonces ou la participation à des manifestations de mise en relation est plutôt rare et minoritaire.

Encadré n° 24 : contacts pris pour identifier l'entreprise à reprendre en France



Source : Transregio

Encadré n° 25 : modes de prospection utilisés par les repreneurs

#### Les modes de prospection pour identifier les entreprises à reprendre :

- l'entourage professionnel et personnel,
- la famille puis l'orientation vers une agence de développement,
- l'appui d'une structure (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de Métiers ou IFORE) ou le recours à un correspondant de la Chambre de commerce et d'industrie pour prospecter sur les futures cessions,
- peu de recours aux bourses d'opportunités sur les sites internet même si les informations sont nombreuses.

<sup>70</sup> Ibidem.

<sup>71</sup> Ibidem.

#### 2.2.4. La première rencontre : un moment crucial

La première rencontre permet de :

- Réaliser une analyse de l'entreprise (diagnostic ou audit),
- Avoir un échange avec les cédants pour identifier leurs motivations, présenter les siennes mais aussi identifier le mode de management et les habitudes de l'équipe de travail,
- Vérifier « si les deux personnes partagent les mêmes valeurs ». Certains cédants ont peur des « marchands d'argent ».

#### 2.2.5. Les autres difficultés identifiées en amont de la transaction

##### Encadré n° 26 : difficultés identifiées par les repreneurs

Des difficultés financières apparaissent<sup>72</sup> :

- chaque information, chaque visite a un coût et une recherche nationale de cible engendre des frais de recherche importants. Si l'ensemble de ces frais vient amputer le capital apporté par le porteur de projet, ce dernier peut arriver à une impasse. Il n'y a pas de gratuité de l'accès à l'information pour les repreneurs alors qu'ils sont un vecteur de dynamisme économique,
- les délais pour obtenir des prêts bancaires peuvent être importants alors que le repreneur a besoin de débloquer des fonds au démarrage de son activité. Souvent en cas de refus, les motifs ne sont pas évoqués,
- ils ont constaté une absence de concertation entre les interlocuteurs (notaires et banques),
- les repreneurs manquent de temps pour réaliser un audit et analyser le carnet de commandes,
- ils signalent un manque de visibilité sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement.

### **2.3. Le processus de négociation et la vente du bien**

#### 2.3.1. L'évaluation de l'entreprise : un exercice délicat

La question de la valeur de l'entreprise est souvent la première qui se présente à l'esprit de tout cédant. Bien souvent, l'investissement d'une vie dans une entreprise prime sur les données techniques et financières réelles. Ceci peut entraîner une surestimation du bien qui se substitue à celle proposée par le marché. Le chef d'entreprise peut avoir intérêt à anticiper la cession pour évaluer la valeur de son entreprise en ayant recours à des experts pour connaître et confronter les prix. Or, de nombreuses techniques d'évaluation existent : certains experts en dénombrent plus d'une trentaine. En appliquant ces différentes méthodes, il est possible d'arriver à des écarts variant de - 25 % à + 25 %.

#### 2.3.2. Le financement : un obstacle à la réalisation de certains projets

Si les opérations de reprise sont souvent plus sécurisantes pour les banquiers que les créations *ex nihilo*, la moitié des repreneurs bénéficiant de prêts, des obstacles existent néanmoins sur ce

---

<sup>72</sup> Repreneurs dans l'Yonne, table ronde du 2 mars 2006.

plan, en particulier pour les petits projets (achat d'un fonds de commerce, par exemple) ou les reprises de grande taille<sup>73</sup>. Sur cet aspect du financement, il convient de noter que les femmes sont en général confrontées à davantage de difficultés que les hommes<sup>74</sup>.

### 2.3.3. Les lourdeurs administratives et juridiques : les principales difficultés des repreneurs

Les lourdeurs administratives et juridiques (28 %) et la difficulté à trouver des financements (20 %) figurent au premier rang des préoccupations des repreneurs interrogés par le CSOEC, l'APCE et l'ACFCI<sup>75</sup>. Les autres problèmes rencontrés concernent l'évaluation de la valeur de l'entreprise (12 %) et du potentiel de développement de son marché (11 %), puis la difficulté à trouver un établissement correspondant aux critères du repreneur (6 %), à identifier ou à rencontrer les interlocuteurs susceptibles de prodiguer les meilleurs conseils (5 %), les questions d'ordre juridique et légal (5 %), l'insuffisance d'information sur les procédures de reprise (2 %). En dépit de ces contraintes, les repreneurs tirent un bilan généralement positif du déroulement de l'opération. Ainsi, 50 % d'entre eux estiment-ils que la reprise s'est passée plutôt facilement, et 19 % très facilement<sup>76</sup>.

#### Encadré n° 27 : éléments importants pour le repreneur

Trois éléments conditionnent la réussite de la reprise d'entreprise :

- le montage juridique du dossier,
- les compétences financières (business plan, bilan...),
- les temps d'échange avec le cédant.

## 2.4. Après la transaction : les autres difficultés identifiées

### 2.4.1. Les difficultés à gérer le personnel

Les problèmes associés aux ressources humaines sont cités en tête des difficultés rencontrées dans les mois qui suivent la reprise<sup>77</sup>. Cet aspect doit être considéré avec prudence car, comme l'observe OSEO bdpme, ceci peut cacher des problèmes de compétence et de compétitivité du personnel, plutôt que leurs propres difficultés à gérer l'équipe en place.

<sup>73</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

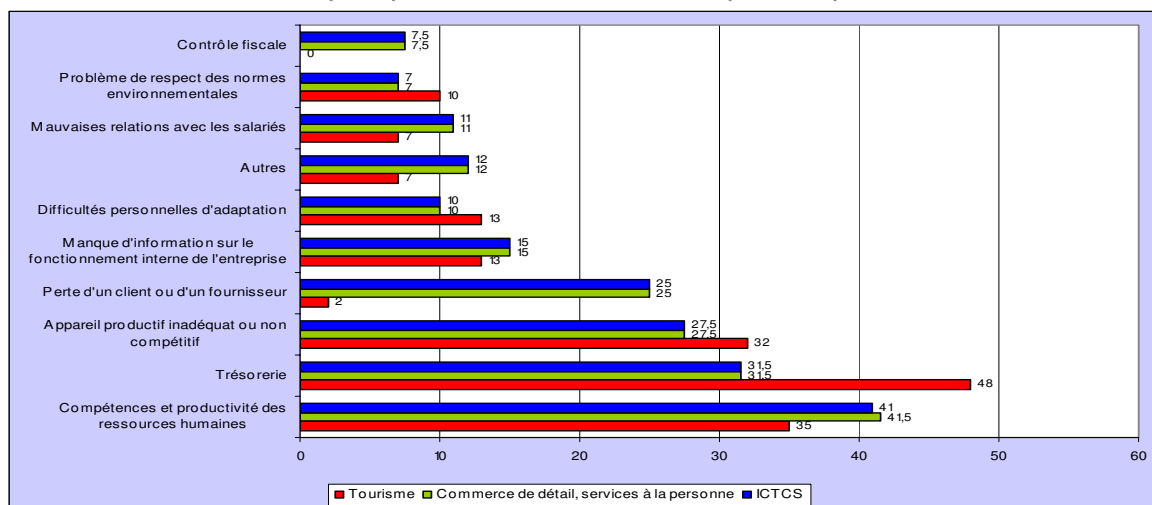
<sup>74</sup> *Ibidem*.

<sup>75</sup> *Ibidem*.

<sup>76</sup> *Ibidem*.

<sup>77</sup> *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, OSEO bdpme, juin 2005.

Encadré n° 28 : principales difficultés rencontrées après la reprise (2004)



Source : OSEO bdpme

A l'image des cédants, les repreneurs se déclarent, malgré les difficultés auxquelles ils sont confrontés, globalement optimistes sur l'avenir de leur entreprise.

Encadré n° 29 : prévisions sur l'avenir de l'entreprise reprise (2004)

	ICTCS	Commerce de détail, services à la personne	Tourisme	Total
Favorables	21 %	21 %	13 %	19 %
Plutôt favorables	54 %	39 %	55 %	50 %
Attentistes	22 %	36 %	26 %	27 %
Plutôt mauvaises	3 %	3 %	4 %	3 %
Mauvaises	0 %	1 %	2 %	1 %

Source : OSEO bdpme

#### 2.4.2. L'accompagnement lors de la reprise

L'accompagnement du repreneur par le cédant peut être une démarche utile. Plusieurs formes d'accompagnement peuvent être envisagées (soutien logistique, transmission de savoir-faire, d'informations sur les fournisseurs ou sur les habitudes des clients).

Cet appui doit être adapté aux besoins des repreneurs (accompagnement en entreprise au début, accompagnement ponctuel sur des points délicats, demande de conseil) et sa durée varie en fonction des besoins tout en essayant d'éviter que le cédant intervienne encore dans l'entreprise.

## **2.5. Une enquête nationale sur les facteurs de réussite des reprises-transmissions d'entreprise**

OSEO a identifié plusieurs facteurs susceptibles de faciliter la transmission d'entreprise<sup>78</sup> :

- la préparation de la transmission,
- la connaissance de l'entreprise, avec en particulier les cessions réalisées dans un cadre familial ou à un salarié de l'entreprise,
- l'accompagnement du repreneur par le cédant (dans les entreprises de + de dix salariés)<sup>79</sup>,
- la connaissance du secteur et la situation professionnelle antérieure du repreneur,
- le nombre de repreneurs, les situations les plus favorables étant celles où il est possible de mettre en concurrence deux repreneurs,
- les apports des repreneurs : des apports inférieurs à 30 % accroissent les risques de l'opération.

---

<sup>78</sup> *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, OSEO bdmpe, juin 2005.

<sup>79</sup> Dans les petites entreprises, la présence de l'ancien dirigeant a souvent un effet négatif, sans doute en raison de problèmes de cohabitation.

### 3. LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

#### 3.1. Au démarrage : moins d'aides mais des investissements importants

Les reprises sont en moyenne moins aidées financièrement que les autres formes de création : (21 % et 29 %<sup>80</sup>). Les investissements initiaux des repreneurs sont très supérieurs à ceux des créateurs : 26 500 euros en moyenne, contre 6 600 euros. Ces financements proviennent surtout de prêts bancaires, dont bénéficie la moitié des repreneurs (contre un quart des créateurs)<sup>81</sup> : avec l'entreprise, l'acheteur reprend également des locaux équipés, des salariés formés, une clientèle, des fournisseurs, ce qui explique que la reprise soit plus sécurisante pour les banquiers.

Encadré n° 30 : ventilation des créateurs par type d'aides obtenues<sup>82</sup>

Situation antérieure du créateur	Création pure				Reprise			
	ACCRES <sup>83</sup>	EDEN <sup>84</sup>	PCE <sup>85</sup>	Aides ou exonérations locales ou régionales	ACCRES	EDEN	PCE	Aides ou exonérations locales ou régionales
Indépendant ou à son compte	61,40 %	21 %	21,90 %	22,40 %	57,90 %	19,60 %	15,40 %	25,20 %
Chef d'entreprise salarié, PDG, gérant minoritaire	48,40 %	10,20 %	24,10 %	28,10 %	64,80 %	15,20 %	16 %	36 %
Salarié	76,40 %	15,10 %	24,80 %	15,10 %	71,10 %	15,90 %	18 %	17,20 %
Etudiant ou scolaire	71,60 %	42,20 %	15,70 %	17,70 %	74,40 %	28,90 %	14,40 %	5,60 %
Sans activité professionnelle	83 %	27,90 %	18,10 %	17,10 %	80,50 %	25 %	2,80 %	15,50 %
<b>Ensemble</b>	<b>76,20 %</b>	<b>19,20 %</b>	<b>22,80 %</b>	<b>16,30 %</b>	<b>72,20 %</b>	<b>18,20 %</b>	<b>16,70 %</b>	<b>17,60 %</b>

Source : INSEE - enquête SINE 1994, 1998, 2002<sup>86</sup>

<sup>80</sup> *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>81</sup> *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, INSEE, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.

<sup>82</sup> Le total des lignes est supérieur à 100, certains créateurs ayant pu bénéficier de plusieurs aides.

<sup>83</sup> Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

<sup>84</sup> Encouragement au développement d'entreprises nouvelles.

<sup>85</sup> Prêt à la création d'entreprise.

<sup>86</sup> Reproduit dans *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.



## 3.2. Les dispositions législatives dédiées à la transmission d'entreprise

### 3.2.1. Les incitations fiscales

Type d'exonération	Loi se rapportant à cette exonération
Exonération d'impôt pour la reprise d'entreprise industrielle en difficulté	Loi 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 41
Exonération d'impôt sur les plus-values professionnelles pour les cédants de petites entreprises	Loi n° 2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, article 41, accorde désormais au cédant une exonération <sup>87</sup> .
Exonération des droits de mutation en cas de donation aux salariés d'un fonds de commerce	Loi n° 2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, article 45
Exonération des droits de mutation sur les dons de sommes d'argent affectées à un projet de création ou de reprise d'entreprise	Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, article 6
Exonération de charges sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise	Loi n° 2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, article 16 et code de la sécurité sociale, article L 161-1-2 Décret n° 2003-1218 du 19 décembre 2003 pris en application des articles 16 et 22 de la loi n° 2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique et relatif à certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles, article 1
Réduction d'impôt pour reprise de société financée par un prêt	Loi n° 2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, article 42. Voir également : code général des impôts, article 199 terdecies-0 B

### 3.2.2. Les aides diverses

#### 3.2.2.1. Convention de tutorat entre cédant et repreneur<sup>88</sup>

Le cédant d'une entreprise peut, après liquidation de ses droits à la retraite, conclure avec le repreneur une convention de tutorat. Cette prestation vise à assurer la transmission de son expérience professionnelle. Lorsque la prestation de tutorat est rémunérée, le tuteur reste affilié aux régimes de sécurité sociale dont il relevait avant la cession<sup>89</sup>.

#### 3.2.2.2. Prime à la transmission d'entreprise pour les commerçants et artisans signataires d'une convention de tutorat<sup>90</sup>

Le cédant d'une entreprise assurant une prestation de tutorat peut bénéficier, à sa demande, d'une prime de transmission, à la charge de l'Etat.

<sup>87</sup> Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique, article 41.

Voir également : code général des impôts, article 151 septies.

<sup>88</sup> Un décret en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions d'application de cette mesure.

<sup>89</sup> Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, article 24.

Voir également : code de commerce, article L 129-1.

<sup>90</sup>. Un décret en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions d'application de cette mesure, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'octroi de cette prime est subordonné à la production d'un acte établissant la vente de l'entreprise et de la convention de tutorat conclue entre le cédant et le cessionnaire<sup>91</sup>.

### **3.3. Les principaux dispositifs d'accompagnement**

Un grand nombre d'intervenants peuvent apporter leur concours ou leur expertise aux cédants et aux repreneurs d'entreprise : collectivités territoriales, chambres consulaires, pépinières d'entreprises, organisations patronales, fédérations professionnelles, experts et conseils... Leurs actions portent pour l'essentiel sur la sensibilisation, la formation, la mise en relation des cédants et repreneurs, le financement ou l'accompagnement.

#### 3.3.1. Les actions de sensibilisation et d'information

Les transmissions préparées se révèlent généralement moins risquées que celles faisant suite à des situations de rupture, d'où l'importance des actions de sensibilisation et d'information. Selon le Conseil économique et social, « elles doivent permettre une culture de la transmission tout au long de la vie de l'entreprise et pas seulement au moment où la question se pose en raison de l'âge des dirigeants<sup>92</sup> ». Les structures institutionnelles, les organisations professionnelles, les réseaux associatifs ou commerciaux mènent de nombreuses actions de sensibilisation et d'information.

En Bourgogne, une convention a été passée entre le Conseil régional de Bourgogne et l'APCE, dans le cadre du programme « J'entreprends en Bourgogne », qui prévoit, entre autres actions, de promouvoir la transmission d'entreprise par la sensibilisation des cédants et des repreneurs potentiels.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or a mis en place, avec le Conseil général de Côte-d'Or, l'action à la transmission de l'entreprise artisanale (ATRA), dont l'un des objectifs consiste à aider les cédants potentiels à préparer la transmission de leur entreprise<sup>93</sup>.

La plupart des organisations professionnelles organisent, elles aussi, des journées de sensibilisation. L'union de la Région Centre de la Confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) propose ainsi des réunions visant à exposer aux futurs cédants et repreneurs les enjeux de la reprise-transmission<sup>94</sup>.

De nombreux sites Internet offrent également une palette d'informations très complète sur la reprise-transmission d'entreprise. C'est le cas, par exemple, du portail de l'APCE, sur lequel sont accessibles outils et documents techniques téléchargeables, textes réglementaires, revue de presse quotidienne...

---

<sup>91</sup> Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, article 25.

<sup>92</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>93</sup> Source [www.cm-21.fr](http://www.cm-21.fr).

<sup>94</sup> Source [www.reprise-entreprise.com](http://www.reprise-entreprise.com).

### 3.3.2. Les actions de formation

#### **La formation des repreneurs**

La formation des repreneurs est un élément de levier de la réussite des opérations de transmission. Cependant, si les porteurs de projet ont dans la plupart des cas des acquis solides dans leur domaine professionnel, des formations transversales (gestion, management...) leur font généralement défaut au moment de la reprise.

Un grand nombre de modules de formation est offert aux futurs repreneurs dans les universités ou les écoles de commerce. Ainsi, l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) a développé avec Intercessio, entreprise spécialisée dans la mise en relation de cédants et repreneurs de PME-PMI, l'Institut de la transmission d'entreprises<sup>95</sup>. Cette structure propose deux cycles de formation :

- « Reprendre une entreprise », où des candidats repreneurs peuvent bénéficier d'une formation et d'un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de reprise,
- « Transmettre une entreprise », où des cédants peuvent anticiper la transmission de leur entreprise.

#### Encadré n° 31 : actions de formation proposées par le bâtiment

##### Ecole supérieure des jeunes dirigeants

- une formation d'une semaine par mois pendant 18 mois en alternance pour acquérir des connaissances et des compétences concernant les différents aspects liés à l'entreprise (gestion d'entreprise, coût, marchés, marketing, commercial, gestion des ressources humaines),
- une validation au bout de la formation par un titre homologué BAC+2,
- une prise en charge totale de la formation pour tous les repreneurs (financement complémentaire de la Région pour les entreprises de moins de 10 salariés),
- une intervention en région en fonction de la demande identifiée par les représentants départementaux et des effectifs concernés (15 stagiaires minimum).

##### Propositions de modules de formation spécifiques et ponctuels selon la demande (IFRB Bourgogne)

- modules proposés sur des thèmes divers et variés exprimés par les chefs d'entreprise,
- une offre permanente qui permet des inscriptions tout au long de l'année afin de satisfaire le plus de chefs d'entreprise.

Les chambres de Métiers et de l'Artisanat rendent également obligatoire la participation à un stage de préparation à l'installation<sup>96</sup>. Ce stage, dont l'objet est de permettre au futur artisan de connaître les conditions juridiques, fiscales et sociales de son exploitation, s'adresse à tout futur chef d'entreprise artisanale, ainsi qu'à toute personne concernée par un projet de création ou de

<sup>95</sup> Source [www.essec.fr](http://www.essec.fr).

<sup>96</sup> Loi n° 82-1091 du 23/12/1982 relative à la formation professionnelle des artisans, article 2.

reprise d'entreprise. Des actions visant à préparer des acteurs à la transmission ou à la gestion d'entreprise sont délivrées par de nombreux autres acteurs, tel le Club des repreneurs d'affaires (CRA)<sup>97</sup> ou Fusacq<sup>98</sup>. La Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre propose des formations en présentiel et à distance à la carte adaptées aux besoins du créateur-repreneur d'entreprise au sein de l'école du créateur. Les dispositifs ne manquent donc pas, mais comme l'observe le Conseil économique et social, leur valorisation auprès du public demeure insuffisante<sup>99</sup>.

### 3.3.3. Les réseaux de mise en relation entre cédants et repreneurs

La mise en relation entre cédants et repreneurs peut prendre la forme de bourse d'opportunités ou avoir lieu à l'occasion de manifestations ponctuelles (salons).

#### 3.3.3.1. Les dispositifs des chambres consulaires

DISPOSITIFS PROPOSES	FORME ET COUVERTURE GEOGRAPHIQUE
<b>PMI Contact</b> <a href="http://www.pmicontact.net">www.pmicontact.net</a> <b>relié au réseau Transbiz</b>	Bourse d'opportunité proposée par les chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI) des régions Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Limousin et Midi-Pyrénées <sup>100</sup> (traitement confidentiel et anonyme des projets de cession).
<b>Transcommerce Transartisanat</b>	Créé en 1985, à l'initiative des notaires, des agents immobiliers et des CCI de la région Auvergne, il couvre dix régions : Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Haute-Normandie, Limousin, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, et Rhône-Alpes. Avec la création de Transartisanat, il s'est étendu en Auvergne, en Bourgogne, en Nord-Pas de Calais et en Poitou-Charentes.
<b>Transbiz</b>	Portail national développé par les CCI et les chambres de Métiers et de l'Artisanat des réseaux Transcommerce-Transartisanat et ACT Contact (outils et des conseils facilitant la cession et la reprise d'entreprises industrielles, commerciales et de services). Il vise à promouvoir les offres de vente <sup>101</sup> .
<b>La bourse nationale d'opportunité artisanale (BNOA)</b>	Première plate-forme de rapprochement entre cédants et repreneurs. Alimentée et actualisée par le réseau des chambres de Métiers et de l'Artisanat, elle représente la diversité des savoir-faire traditionnels, artistiques ou de haute technologie de l'artisanat, dans les secteurs de l'alimentaire, du bâtiment, de la production, de la transformation et des services <sup>102</sup> . Les annonces sont une extraction des diagnostics des entreprises à céder, élaborés en concertation entre le cédant et un collaborateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

<sup>97</sup> Source [www.cra.asso.fr](http://www.cra.asso.fr).

<sup>98</sup> Source [www.fusacq.com](http://www.fusacq.com).

<sup>99</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>100</sup> Source [www.pmicontact.net](http://www.pmicontact.net).

<sup>101</sup> Source [www.transbiz.net](http://www.transbiz.net).

<sup>102</sup> Source [www.bnoa.net](http://www.bnoa.net).

### 3.3.3.2. Les réseaux associatifs, commerciaux ou professionnels, les clubs de repreneurs

L'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC) a eu pour effet l'apparition d'une multitude de sites dédiés à la reprise-transmission d'entreprise. La plupart proposent des bourses d'opportunités. Mais comme le remarque le Conseil économique et social, « leur ergonomie est différente et les informations ne sont pas harmonisées. L'effort exigé par le visiteur de ces sites est donc important, le nombre de sites rendant difficiles l'accessibilité et la lisibilité des informations<sup>103</sup> ». Nous ne présenterons dans ce rapport que quelques-uns d'entre eux.

A noter que le site [www.salondesentrepreneurs.com](http://www.salondesentrepreneurs.com), qui référence 45 portails dédiés à la reprise et à la transmission d'entreprise, propose une classification de ceux-ci selon différents critères (mise à jour, qualité des offres, ergonomie...).

### 3.3.3.3. Les événements ponctuels

Le rapprochement entre cédants et repreneurs d'entreprises peut également avoir lieu dans le cadre de salons. Un grand nombre de manifestations est organisé chaque année. Il est bien sûr impossible d'en dresser une liste exhaustive. Citons seulement, par exemple, le Salon des entrepreneurs, dont les 200 conférences techniques et ateliers pratiques constituent des espaces de rencontres professionnelles uniques. Au programme de l'édition 2006<sup>104</sup> figurent 27 conférences, 5 ateliers techniques et 2 débats dédiés à la reprise-transmission d'entreprise<sup>105</sup>. La Caravane des entrepreneurs, manifestation itinérante, organise également en 2006 des séries de débats consacrés à ce thème : « Comment éviter la catastrophe annoncée dans les transmissions d'entreprise ?<sup>106</sup> ». Malgré ces nombreux dispositifs, il reste encore souvent difficile de rapprocher l'offre de la demande, notamment en raison des contraintes de confidentialité qui accompagnent certaines transactions.

## 3.4. Un exemple : la fédération du bâtiment

Dans le bâtiment, la transmission est un enjeu important. Il y a 300 000 entreprises dans le bâtiment, 95 % d'entre elles ont moins de vingt salariés. Ceci représente un maillage important sur le territoire national. En 2005, la FFB compte 56 000 entreprises adhérentes, parmi elles 2/3 sont artisanales. En moyenne, ces dernières emploient trois ou quatre salariés. Ainsi, la pérennisation des entreprises et la préservation des emplois sur l'ensemble du territoire est un enjeu important. Depuis vingt ans, la FFB accompagne les chefs d'entreprise, cédants ou repreneurs potentiels<sup>107</sup>. Elle a élaboré plusieurs outils (guide du cédant, guide du repreneur, Batiportail<sup>108</sup>, CD Rom), développe des modules de formation et a ouvert une « Ecole Supérieure des jeunes dirigeants » qui propose un parcours de formation sur 18 mois en alternance. Le programme TRANSMIBAT offre un accompagnement personnalisé des chefs d'entreprise qui désirent céder leur entreprise et de leurs repreneurs (identification de leurs motivations et de leurs attentes, de leurs atouts, leurs points faibles et leurs besoins de formation, appui au montage financier de l'opération).

<sup>103</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>104</sup> 1<sup>er</sup>-3 février 2006.

<sup>105</sup> Source [www.salondesentrepreneurs.com](http://www.salondesentrepreneurs.com).

<sup>106</sup> Source [www.caravanedesentrepreneurs.com](http://www.caravanedesentrepreneurs.com).

<sup>107</sup> [http://www.ffbatiment.fr/site/espace\\_public/idx\\_Principal.asp?url1=Menu.asp?selection=Entreprises&url2=Contenu/Txt\\_Html/Entreprises/Ent\\_Transmission\\_Entreprs.asp?rub=Entreprises&ssrubld=2](http://www.ffbatiment.fr/site/espace_public/idx_Principal.asp?url1=Menu.asp?selection=Entreprises&url2=Contenu/Txt_Html/Entreprises/Ent_Transmission_Entreprs.asp?rub=Entreprises&ssrubld=2).

<sup>108</sup> [http://www.services.itffb.fr/Reprise/idx\\_Reprise\\_Entreprise.htm](http://www.services.itffb.fr/Reprise/idx_Reprise_Entreprise.htm).

## Encadré n° 32 : éléments importants pour le repreneur

### **En amont : l'entretien avec un représentant de la FFB**

Un entretien avec un représentant de la fédération départementale pour identifier l'état d'avancement du projet et constituer un premier dossier

- Pour le cédant, il s'agit de mieux connaître les motivations du chef d'entreprise et l'état d'avancement de son projet (caractéristiques de l'entreprise (personnel, clientèle, rentabilité, concurrents, points forts et faibles), situation personnelle du dirigeant, projet en cours et valeur de l'entreprise, conseils ou formations souhaités).
- Pour les candidats à la reprise, l'objectif est de mieux identifier la qualité du repreneur, de mieux cerner son projet, ses attentes et ses capacités à s'engager sur une démarche de reprise.

Des conférences, des interventions dans des écoles

La FFB sensibilise tous les publics -les jeunes, les personnes ayant le goût d'entreprendre ou les chômeurs - à travers plusieurs canaux (école spécialisée, école de commerce, forums, ...). Elle les sensibilise aux atouts de ce secteur d'activités (éventail des métiers possibles, formations proposées, types d'entreprises, soutien au démarrage).

### **La mise en relation : BATIPORTAIL, bourse d'opportunités nationale**

BATIPORTAIL, service lancé en octobre 2002, couvre toute la France.

- Il s'agit d'un service confidentiel proposé aux cédants et aux repreneurs avec un classement des offres d'entreprises à reprendre par région tout en respectant la confidentialité et un lien direct avec l'APEC et prochainement avec OSEO - BDPME.
- Un premier bilan révèle qu'au bout de trois ans, 225 entreprises ont été vendues, ce qui représente plus de 2 101 salariés.

**Le CD Rom «Bien transmettre, bien reprendre»** comprenant deux portes d'entrée « comment vendre ? » et « comment reprendre ? » est proposé aux chefs d'entreprise et aux repreneurs potentiels. Il contient une série de tests afin de permettre aux individus d'identifier leurs points faibles et leurs points forts mais aussi leurs besoins de formation ou d'accompagnement.

**Un CD Rom « Construire sa réussite »**, composé de 18 animations thématiques pour accompagner les jeunes entrepreneurs sur 18 points essentiels dans la gestion d'une entreprise de Bâtiment.

### 3.4.1. Les concours financiers

Si, comme nous l'avons déjà indiqué, les opérations de reprise sont souvent plus sécurisantes pour les banquiers que les créations ex *nihilo*, des obstacles existent sur le plan du financement, en particulier pour les petits projets.

#### 3.4.1.1. L'épargne personnelle

L'apport personnel est indispensable pour inspirer confiance aux tiers, en particulier lors d'une demande de crédit, et autofinancer certains besoins durables écartés par les banques (frais

d'établissement, investissements incorporels autres que le fonds de commerce, besoins en fonds de roulement (BFR).

Le banquier peut participer en amont à la réflexion du dirigeant d'entreprise. Il existe dans les banques une équipe dédiée aux entreprises et apportant un conseil. Ainsi, cinq métiers peuvent être identifiés :

- banquier privé et appui des notaires recrutés dans les banques,
- banquier commercial du repreneur et conseil en financement d'acquisition,
- banquier privé du cédant et conseil patrimonial,
- banquier investisseur (valorisation du capital, croissance externe...),
- banquier d'affaires (conseil pour la vente ou la croissance externe ou l'achat) et rapprochement d'entreprises.

#### 3.4.1.2. Les concours d'OSEO

##### **Le contrat de développement transmission**

Le contrat de développement transmission s'appuie sur OSEO sofaris. Il finance des actifs et des titres de sociétés pour des repreneurs constituant un holding de reprise<sup>109</sup>. Ce prêt, d'un montant compris entre 40 000 et 240 000 euros, présente l'avantage d'être sans garantie ni caution personnelle. Le bénéficiaire peut par ailleurs bénéficier d'un différé de deux ans en capital si le prêt bancaire associé est d'une durée de sept ans.

##### **Le fonds national de garantie transmission des PME et TPE**

Le fonds national de garantie transmission des PME et très petites entreprises (TPE) a été constitué par l'Etat auprès d'OSEO sofaris. Il a pour but de garantir, à hauteur de 50 %, toutes les interventions financières concernant la transmission des PME et TPE (à l'exception des entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'immobilier et de l'intermédiation financière)<sup>110</sup>. Ne sont pas éligibles les opérations de transmission d'entreprise par reprise d'une affaire en difficulté, de simple restructuration financière, de rachat de parts ou d'actions correspondant à des immobilisations improductives. Ce concours peut prendre la forme de prêts à long et à moyen terme (y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres), de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de locations financières (à l'exclusion de la location simple), de cautions bancaires liées à un crédit vendeur<sup>111</sup>.

#### 3.4.1.3. Les aides sociales diverses

##### **L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)**

L'ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an<sup>112</sup>. Sont éligibles à ce dispositif les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être ; les demandeurs d'emploi non indemnisés ayant été inscrits six mois au cours des dix-huit derniers mois à l'ANPE ; les bénéficiaires de revenus de solidarité ; les personnes remplissant les conditions pour bénéficier du contrat Nouveaux services-Emplois jeunes, ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide ; les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté ; les titulaires d'un CAPE. Pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC), ou susceptibles de l'être, l'exonération est totale (à l'exception du régime de retraite

---

<sup>109</sup> Source [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr).

<sup>110</sup> Source [www.apce.com](http://www.apce.com).

<sup>111</sup> Source [www.bdpme.fr](http://www.bdpme.fr).

<sup>112</sup> Code du travail, articles L 351-24, R 351-41 et suivants.

complémentaire). Pour les autres bénéficiaires, l'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC.

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut (salarié ou non salarié), les cotisations (patronales et salariales pour les salariés) correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- au risque accident du travail, lorsque les bénéficiaires entrent dans le champ d'application d'un régime obligatoire d'assurance contre ce risque,
- aux prestations familiales,
- à l'assurance de base vieillesse et veuvage.

Une prolongation de l'exonération pour deux années est possible pour les entrepreneurs soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et dont le revenu professionnel ne dépasse pas 13 850 euros.

### ***Le chèque conseil pour les bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)***

Lors de l'élaboration de son projet ou au démarrage de son activité, tout créateur ou repreneur d'entreprise éligible à l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) peut bénéficier de prestations de conseil personnalisé financées en partie par des chèques à retirer auprès de la Direction départementale du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP). Les prestations d'accompagnement sont assurées collectivement ou individuellement par des experts qualifiés dans de nombreuses disciplines : avocats, conseils -en développement, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing- et notaires. Le chèque conseil a une valeur nominale de 45,74 euros. Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros, le bénéficiaire doit verser la différence au prestataire, soit 15,24 euros par heure de conseil facturée (sauf pour les six premiers chèques accordés aux allocataires du RMI ou de l'ASS). Les chèques conseil sont nominatifs et valables douze mois. Ils peuvent être retirés à deux reprises : avant et après la création ou la reprise de l'activité. Dans ce cas, le nombre de chèques retirés avant la création de l'entreprise est déduit du nombre de chèques délivrés après<sup>113</sup>.

### ***L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)***

L'ADIE est une association qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique -demandeurs d'emplois, allocataires du RMI, salariés précaires- ayant un projet viable de création ou de reprise d'entreprise<sup>114</sup>. L'ADIE propose des plans de financement pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et qui s'étendent sur deux ans maximum.

### ***Le fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)***

La garantie du FGIF couvre des prêts bancaires à moyen terme finançant soit des BFR, soit des investissements. Peuvent en bénéficier toutes les entreprises, créées ou reprises depuis moins de cinq ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique, mais dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes. Le montant du prêt éligible au FGIF doit être compris entre 5 000 et 38 112 euros<sup>115</sup>.

---

<sup>113</sup> Source [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr).

Voir également : code du travail, article R 351-49.

<sup>114</sup> Source [www.adie.org](http://www.adie.org).

<sup>115</sup> Source [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org).



### **L'aide à la création ou reprise d'entreprise par une personne handicapée**

Cette aide, gérée par l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concerne les demandeurs d'emploi handicapés bénéficiaires de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et créant ou reprenant une entreprise.

Elle se traduit par :

- une subvention d'un montant maximum de 10 675 euros versée en complément des autres financements d'un montant minimum de 1 525 euros,
- une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures,
- une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé<sup>116</sup>.

En cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans un délai de trois ans, la subvention doit être remboursée.

#### *3.4.1.4. Les avances remboursables*

L'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) est un prêt sans intérêt, d'une durée maximale de cinq années (un différé de remboursement de douze mois maximum à compter du versement de l'avance peut être accordé). Depuis le 27 septembre 2004, il prend la forme d'une avance remboursable<sup>117</sup>.

Sont éligibles à ce dispositif les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, sans aucune autre condition ; les bénéficiaires de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation parent isolé (API), du revenu minimum d'insertion (RMI) ; les personnes remplissant les conditions pour bénéficier du contrat Nouveaux services-Emplois jeunes, ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide ; les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté ; les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

Le montant maximum de l'avance remboursable est de 6 098 euros. En cas de pluralité de bénéficiaires pour un même projet, il est porté à 9 145 euros, voire à 76 225 euros pour les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté<sup>118</sup>.

#### *3.4.1.5. Concours divers*

### **Le prêt à la création d'entreprise (PCE)**

Le PCE finance en priorité les besoins immatériels des entreprises, mais aussi des opérations de reprise d'un fonds de commerce n'ayant pas fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire. Ce prêt varie entre 2 000 et 7 000 euros. Il est obligatoirement accompagné d'un concours bancaire dont le montant est compris entre deux et trois fois celui du prêt et dont les caractéristiques sont libres et dépendent de la banque. L'ensemble des ressources mises en œuvre au titre du programme présenté ne doit pas excéder 45 000 euros<sup>119</sup>.

---

<sup>116</sup> Source [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr) et [www.apce.fr](http://www.apce.fr).

<sup>117</sup> Décret n° 2004-1004 du 23 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions du code du travail relatives à l'aide à la création d'entreprise, article 1.

Voir également : code du travail, articles L 351-24, R 351-41 et suivants.

<sup>118</sup> Source [www.apce.com](http://www.apce.com).

<sup>119</sup> *Ibidem*.

### **Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Le FISAC, géré par le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales, est un dispositif destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité<sup>120</sup>. L'aide prend la forme d'une subvention pouvant servir à couvrir les dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, vitrines incluses (investissement de contrainte, de capacité ou de productivité), et à l'acquisition de matériel professionnel. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est limité à 50 000 euros. Le taux d'intervention ne peut excéder 20 % de ces dépenses. Il est cependant porté à 40 % lorsque les dépenses d'investissement concernent la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité.

#### 3.4.2. Les actions d'accompagnement

Sous cet intitulé est regroupé un grand nombre d'actions pouvant prendre la forme de conseils, d'aides à la réalisation de dossiers de présentation de l'entreprise à céder, à la recherche d'entreprises à céder, à l'évaluation ou au suivi, d'actions de tutorat... Là encore, de nombreux intervenants peuvent apporter leur concours ou leur expertise. Comme pour la création, les reprises-transmissions bénéficiant d'un accompagnement ont de meilleures chances de survie<sup>121</sup>.

### **3.5. Les aides régionales à la reprise-transmission d'entreprise en Bourgogne**

#### 3.5.1. Les actions inscrites au schéma régional de développement économique (SRDE)

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat peut, à titre expérimental et pour une durée de cinq années, confier aux Régions le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE)<sup>122</sup>. La Bourgogne a été la première Région à adopter son schéma, le 17 juin 2005<sup>123</sup>.

Le volet consacré à l'entreprise du SRDE de la Bourgogne prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la transmission d'entreprise, l'objectif premier étant de mettre en relation cédants et repreneurs. Le SRDE envisage pour cela la création au cours de 2006 d'un portail unique de la transmission dont les missions porteraient sur :

- la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprise,
- la coordination et le renforcement des dispositifs existants (Transcommerce-Transartisanat, PMI Contact, par exemple),

---

<sup>120</sup> Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

<sup>121</sup> *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), Conseil économique et social national, 14 et 15 décembre 2004.

<sup>122</sup> Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 1<sup>er</sup>.

<sup>123</sup> *Schéma régional de développement économique : la nouvelle ambition économique de la Bourgogne (2005-2010)*, Conseil régional de Bourgogne, 17 juin 2005.

- la mise en place de nouveaux outils (fonds d'intervention en fonds propres dédiés à la transmission, chèques conseils).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un programme régional de création et transmission d'entreprise (PRCTE), baptisé « J'entreprends en Bourgogne », pour la mise en œuvre duquel le Conseil régional de Bourgogne a signé une convention d'assistance technique avec l'APCE (voir page 48)<sup>124</sup>. Le PRCTE aura pour but, entre autres, de promouvoir spécifiquement la transmission d'entreprises notamment par la sensibilisation et la mise en relation des cédants et des repreneurs potentiels.

### 3.5.2. Les principales aides régionales

AIDES	BENEFICIAIRES	FINALITE
<b>Action régionale pour le développement d'activités nouvelles (ARDAN)<sup>125</sup></b>	Cette action bénéficie à toute entreprise indépendante de moins de 200 salariés, ayant plus d'un an d'existence et la volonté de développer une activité nouvelle. Les projets de reprise d'entreprise peuvent aussi être accompagnés sur la période de mise en place du repreneur et de transmission du cédant au repreneur.	Elle vise à donner vie à un projet économique durable et à permettre l'embauche d'un responsable de projet ou d'un jeune diplômé, placé préalablement en stage de formation professionnelle pendant six mois. Le financement du dispositif pendant la période de stage est assuré par les contributions de l'ASSEDIC, pour les ayants droit au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; du Conseil régional de Bourgogne, pour les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits à l'ASSEDIC, ainsi que pour l'éventuel complément de rémunération ; des entreprises bénéficiaires à hauteur de 6 000 euros.
<b>Avance remboursable à la création et au développement d'entreprises artisanales de Bourgogne (ARDAB)<sup>126</sup></b>	Sont concernées toutes les entreprises inscrites au répertoire des métiers (et dont l'effectif est inférieur à vingt personnes), y compris les restaurateurs.	L'objet de ce dispositif est de favoriser, par le biais d'avances remboursables, la création, la reprise, le développement et la mise aux normes des entreprises artisanales. Les investissements éligibles doivent s'élever à 11 500 euros minimum pour les créations ou reprises. Ce seuil est abaissé à 7 500 euros dans la Nièvre et en Saône-et-Loire, en raison d'un abondement mis en place par les conseils généraux de ces départements. L'aide est attribuée sous forme d'avance remboursable à taux d'intérêt nul. Son montant, plafonné à 23 000 euros, ne peut excéder le financement bancaire en complément duquel elle est accordée.

<sup>124</sup> Convention Bourgogne-APCE pour la mise en place d'un programme régional de création et transmission d'entreprise, Conseil régional de Bourgogne-APCE, 29 août 2005.

<sup>125</sup> Règlement d'intervention de la Région (2005), fonction 9, sous-fonction 91, programme n° 6.12.

<sup>126</sup> Règlement d'intervention de la Région (2003), politique n° 6, secteur n° 6.1, sous-secteur n° 6.1.3.

<b>Bourgogne garantie SA</b>	Les bénéficiaires de cette procédure sont les établissements de crédit et les organismes de fonds propres accordant à des entreprises ayant leur activité principale en Bourgogne des concours financiers <sup>127</sup> .	
<b>Fonds d'aide au conseil (FAC)<sup>128</sup></b>	Le FAC est particulièrement destiné aux prestations réalisées en amont d'un investissement ou d'un choix stratégique pour l'entreprise. Peuvent bénéficier de ce fonds, les PME dont l'activité principale est exercée en Bourgogne, les groupements d'entreprises, les personnes physiques créatrices ou repreneuses d'entreprises.	Ce dispositif a pour objectif d'inciter les PME à s'appuyer sur les compétences d'un conseil extérieur pour mettre en œuvre leur projet de développement. Cette aide est plafonnée à 23 000 euros, au taux maximum de 50 % du montant HT de l'étude, notamment pour les études liées à la stratégie, à l'élaboration de plans de formation, à la mise en place des TIC ou préalables à un investissement. Une dégressivité du taux peut être appliquée dans le cas d'un recours répété à la procédure, notamment pour des études ou conseil dont le thème est identique.
<b>L'Institut de développement économique de la Bourgogne (IDEB)</b>		Le but de l'Institut de développement économique de la Bourgogne (IDEB) est, d'une part, de d'élargir l'accès des entreprises bourguignonnes aux ressources du capital-risque, et, d'autre part, de permettre et d'accélérer le développement des PME en création ou en expansion, ou de faciliter la transmission d'entreprise, en conseillant les dirigeants dans l'étude de leurs besoins de financement et en participant au renforcement de leurs fonds propres.
<b>Prêts d'honneur aux créateurs-repreneurs<sup>129</sup></b>	Ce prêt propose un appui à l'ensemble des créations et des reprises d'entreprises de tous les secteurs d'activité.	Il a pour objet d'augmenter le nombre de créations pérennes en Bourgogne, d'une part en développant un dispositif d'accueil et de suivi post-crédation personnalisé, et, d'autre part, en renforçant les fonds propres des entreprises en création et en facilitant leur accès aux crédits bancaires. Cette aide prend la forme d'abondements du fonds d'intervention de prêts d'honneur.

<sup>127</sup> Les entreprises concernées doivent relever des secteurs de l'industrie, de l'artisanat, des services à l'industrie, du tourisme et compter moins de 500 salariés.

<sup>128</sup> Règlement d'intervention de la Région (2005), action 14 du CPER, fonction 9, sous-fonction 91, programme n° 6.1.1.

<sup>129</sup> Règlement d'intervention de la Région (2005), action 14 du CPER, fonction 9, sous-fonction 91, programme n° 6.1.3.

<b>Prêts régionaux de développement des entreprises (PRDE)<sup>130</sup></b>	Les entreprises bénéficiaires du PRDE sont, outre celles déjà concernées par le PRTE, les holdings financiers et les établissements du second œuvre du bâtiment, notamment pour les opérations de transmission.	Le montant du PRDE dépend de l'évolution du BFR de l'entreprise. Il est limité à 200 000 euros, sauf dans le cas des projets particulièrement importants en termes de création d'emplois directs ou indirects. De plus, il ne peut pas être supérieur au montant des concours financiers des établissements de crédit et des fonds propres de l'entreprise.
<b>Prêts régionaux à la transmission d'entreprise (PRTE)<sup>131</sup></b>	Les prêts régionaux à la transmission d'entreprise (PRTE) participent au financement des opérations de transmission. Ils bénéficient aux holdings financiers et aux personnes morales faisant l'acquisition d'une part majoritaire du capital d'une entreprise.	Le PRTE est au plus égal à 33 % du montant de la cession. Il est plafonné à 200 000 euros.

### **3.6. D'autres partenaires de la reprise d'entreprise en Bourgogne**

A l'échelon régional, comme au niveau national, de nombreux intervenants, publics ou privés, peuvent apporter leur concours ou leur expertise aux cédants et aux repreneurs d'entreprise : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), pays, chambres consulaires, agences de développement, organismes de formation, pépinières d'entreprises, organisations patronales, fédérations professionnelles, experts et conseils... La grande diversité des acteurs ne permet pas d'en dresser une liste exhaustive. Nous évoquerons donc dans ce rapport seulement les principales actions menées par les conseils généraux et des chambres consulaires.

Nous renvoyons par ailleurs à une autre étude du CESR de Bourgogne consacrée à la création pure où ont été décrits plusieurs dispositifs communs à la création et à la reprise-transmission<sup>132</sup>.

Dans chaque conseil général des initiatives sont engagées en liaison avec les chambres consulaires pour aider les cédants potentiels à préparer la transmission de leur entreprise. Par exemple, le Département de la Nièvre œuvre aussi en faveur du développement de la transmission-reprise d'activités dans l'artisanat à travers un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre<sup>133</sup>. Le Conseil général de Saône-et-Loire propose pour sa part plusieurs aides<sup>134</sup>, tel le kit créateur-repreneur. Ce dispositif vise à favoriser la création et la reprise de petites entreprises industrielles et artisanales en Saône-et-Loire. Destinée à tout créateur ou repreneur d'une entreprise de moins de 10 salariés, il prend la forme d'une subvention représentant 25 % du plan de financement du projet de création ou de reprise, dans la limite d'un plafond de 3 000 euros.

<sup>130</sup> Règlement d'intervention de la Région (2005), fonction 9, sous-fonction 91, programme n° 6.1.3.

<sup>131</sup> Règlement d'intervention de la Région (2005), fonction 9, sous-fonction 91, programme n° 6.1.3.

<sup>132</sup> *Les nouvelles entreprises bourguignonnes : conditions de leur essor et de leur pérennité*, Daniel BIGEARD, Elisabeth PETITBON (rapporteurs), Conseil économique et social régional de Bourgogne, 16 novembre 2005.

<sup>133</sup> Sources [www.cg58.fr](http://www.cg58.fr) et [www.cm-nevers.fr](http://www.cm-nevers.fr).

<sup>134</sup> Source [www.cg71.fr](http://www.cg71.fr).

L'ensemble des chambres consulaires a également mis en place de multiples actions en vue de favoriser la reprise-transmission. Toutes proposent des bourses d'opportunités, notamment par le biais des réseaux PMI Contact et Transcommerce-Transartisanat. La plupart édite également des guides (par exemple, guide du cédant élaboré par la Société Générale en partenariat avec les chambres de Métiers et de l'Artisanat, qui répertorie les bonnes questions à se poser lors de la transmission d'une entreprise).

L'Ecole du créateur vise à développer et à structurer les efforts entrepris pour l'amélioration qualitative et quantitative de la création-reprise d'entreprise. L'objectif du dispositif est de permettre au créateur-repreneur d'être accompagné du premier contact jusqu'à cinq ans après l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Parmi les autres actions conduites par les CCI de Côte-d'Or, il convient de citer le Forum de la création-reprise, transmission d'entreprises, organisé chaque année. La CCI de la Nièvre a, quant à elle, mis en place un dispositif d'accompagnement à la reprise-transmission. La Lettre de la CCI s'est en outre récemment enrichie d'une nouvelle rubrique spécifiquement consacrée à la cession-reprise d'entreprises. La CCI de la Nièvre est par ailleurs associée à la chaîne Demain afin de présenter les opportunités de reprises et d'installations sur ce territoire nivernais. La CCI de Saône-et-Loire offre, elle aussi, de nombreux services et dispositifs<sup>135</sup> : réunions collectives créateurs-repreneurs, formations... Elle propose également, par le biais de l'Ecole des managers, de préparer le futur repreneur et de faire de la transmission de l'entreprise une opportunité de développement<sup>136</sup>.

#### Encadré n° 33 : éléments importants pour le repreneur

##### Deux outils ont été mis en place en Bourgogne

- **Transcommerce transartisanat** est implanté depuis 2005. Les résultats révèlent que 800 offres de cessions ont été déposées en 2005 et 150 transmissions ont pu être conclues.
- **PMI contact**

##### Deux actions innovantes en zone rurale

- Le maintien en secteur rural d'un « **multiple rural** » dans lequel il y a une mise à disposition des produits de base et quelques services, est la forme de création d'emplois la plus coûteuse en France. Ceci revient environ à 100 000 euros. Ces commerces ne peuvent donc subsister qu'avec des subventions publiques.
- En Saône-et-Loire, ont été créés les « **cafés de pays** » en zone rurale, le café est un lieu très important. Le département de Saône-et-Loire a labellisé 50 cafés de pays. Ces derniers fonctionnent en réseau et arrivent à se maintenir en activité. Il n'est pas possible de pratiquer de politique générale, il faut agir au cas par cas et faire un travail de fond qui consomme beaucoup de temps.

Concernant les chambres de Métiers et de l'Artisanat, nous avons déjà évoqué quelques-unes des actions conduites en Côte-d'Or et dans la Nièvre. En Côte-d'Or, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a établi avec le soutien du Département un partenariat avec la chaîne Demain. Celle-ci présente les opportunités d'installations, les entreprises à reprendre, les dispositifs favorisant la création-transmission d'entreprises en Côte-d'Or<sup>137</sup>.

<sup>135</sup> Source [www.cci71.fr](http://www.cci71.fr).

<sup>136</sup> Source [www.reseau-edm.com](http://www.reseau-edm.com).

<sup>137</sup> Source [www.cm-21.fr](http://www.cm-21.fr).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre, a pour sa part, mis en place depuis de nombreuses années une politique active favorisant la transmission des entreprises<sup>138</sup>. Elle accompagne le cédant dans son parcours en lui donnant des conseils sur les modalités de transmission. Elle soutient également le repreneur dans ses démarches en lui proposant :

- l'accès à la bourse des entreprises artisanales à reprendre,
- en lui délivrant des conseils sur les clés d'une reprise réussie,
- en l'accompagnant dans la définition de son plan de reprise (forme juridique, aspects financiers, étude de marché),
- en l'aidant à établir son dossier.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire dispose d'un espace Entreprendre proposant aux créateurs et aux repreneurs des modules de formation -où sont abordés les aspects commerciaux, juridiques, fiscaux, sociaux de la création et de la reprise d'entreprises- des permanences spécialisées (experts-comptables), un accompagnement et un suivi<sup>139</sup>. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne a mis en œuvre des actions pour aider à transmettre ou reprendre des entreprises artisanales<sup>140</sup>. Elle réalise des diagnostics complets (commercial, financier, hygiène) et des évaluations qui permettent d'étudier la possibilité de transmettre l'entreprise et donnent aux repreneurs l'opportunité de démarrer dans de bonnes conditions.

Ce rapport a permis d'examiner les principales caractéristiques de la transmission-reprise d'entreprise en Bourgogne. Il révèle que la transmission d'entreprise est une mesure complexe qui nécessite une préparation et une anticipation du cédant en amont. Cette transaction repose essentiellement sur des individus qui ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches car cette cession correspond à une rupture dans leur vie, la fin d'une aventure et bien souvent ces derniers surestiment la valeur de leur bien.

L'ensemble de ces facteurs ainsi que les propositions de la commission numéro n° 2 seront examinés dans le « projet d'avis » du CESR.

---

<sup>138</sup> Source [www.cm-nevers.fr](http://www.cm-nevers.fr).

<sup>139</sup> Source [www.cm71.fr](http://www.cm71.fr).

<sup>140</sup> Source [www.cm-yonne.fr](http://www.cm-yonne.fr).

## ANNEXES

### Annexe n° 1

#### Réseaux associatifs, commerciaux ou professionnels intervenant dans la mise en relation entre cédants et repreneurs

Nom du site	Description	Lien Internet
Agence pour la création d'entreprises	Ce site de référence dispose d'un espace réservé au dépôt d'offres de cession ou de reprise d'entreprise.	<a href="http://www.apce.com">www.apce.com</a>
Agorabiz	Ce site a pour principal objet de mettre en relation les personnes qui souhaitent vendre ou acheter une entreprise, un fonds de commerce ou une clientèle ainsi que celles qui souhaitent nouer des relations d'affaires, trouver des financements ou des experts spécialisés.	<a href="http://www.agorabiz.com">www.agorabiz.com</a>
Association syndicale professionnelle d'administrateurs judiciaires	Sur ce site sont présentées des entreprises en difficulté en quête de repreneur.	<a href="http://www.ajinfo.org">www.ajinfo.org</a>
Association pour l'emploi des cadres	Le site de l'Association pour l'emploi des cadres propose une rubrique reprise d'entreprises. La sélection permet d'accéder à une liste d'entreprises à reprendre, avec pour chacune l'indication de quelques critères (effectif, prix de vente, date de création, CA...). Le détail de l'annonce renvoie sur un site partenaire.	<a href="http://www.apec.fr">www.apec.fr</a>
Bourse d'acquisition et de cession d'activités professionnelles	La bourse d'acquisition et de cession d'activités professionnelles (BACAP) est un moteur de recherche des annonces de ventes, cessions, achats et acquisitions d'activités professionnelles.	<a href="http://www.bacap.fr">www.bacap.fr</a>
Batiportail.com	Conçu à l'initiative de l'Institut technique de la Fédération française du bâtiment, Batiportail regroupe l'actualité et les informations des partenaires de la construction. Il propose une bourse de cession et de reprise d'entreprise du secteur du bâtiment.	<a href="http://www.batiportail.com">www.batiportail.com</a>
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) propose une sélection d'offres d'exploitations libres ou de recherche d'associés. Le site étant en construction, il est juste permis de consulter et de publier des offres.	<a href="http://www.repertoireinstallation.com">www.repertoireinstallation.com</a>
Cession PME	Cession PME centralise des opportunités de cession de fonds de commerce, de locaux professionnels et de commerces. Les annonces proviennent soit de propriétaires soit de professionnels de l'immobilier.	<a href="http://www.cessionpme.com">www.cessionpme.com</a>
Club des repreneurs d'affaires (CRA)	Le CRA est une association nationale sans but lucratif, créée en 1985, dont l'objet est la reprise-transmission d'entreprise. Depuis sa création, plus de 1 700 affaires ont été transmises en France grâce au CRA. Celui-ci diffuse un fichier en ligne des affaires à vendre, sous forme de petites annonces anonymes, indiquant la situation de l'entreprise, sa valeur, les raisons de la cession, et le profil du repreneur souhaité.	<a href="http://www.cra.asso.fr">www.cra.asso.fr</a>
Coach'Invest	Coach'Invest est un portail pour les entrepreneurs. En plus des offres directement accessibles sur le site, plus de trente bourses aux affaires dédiées à la reprise et à la transmission d'entreprise sont sélectionnées par Coach'Invest, ce qui correspond à plus de 70 000 annonces.	<a href="http://www.coachinvest.com">www.coachinvest.com</a>
Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables	Ce site propose des informations sur le marché de la transmission, un descriptif des principales aides, des dossiers techniques, des références bibliographiques et des adresses utiles. Il offre également un accès à une bourse d'opportunités des experts-comptables.	<a href="http://www.entreprisesettransmission.com">www.entreprisesettransmission.com</a>



DAICI	Le site du groupe DAICI, éditeur des magazines PIC international et Acquisitions d'entreprises, propose sur son site un moteur de recherche permettant d'interroger une base de données de 12 500 offres de cession dans le monde.	<a href="http://www.pic-inter.com">www.pic-inter.com</a>
Demain	La chaîne de télévision Demain (câble et satellite) centralise sur son site Internet de nombreuses offres de reprise de toutes les régions. Celles-ci concernent plus d'une quinzaine de secteurs comme l'agriculture, le bâtiment ou encore le tourisme.	<a href="http://www.demain.fr">www.demain.fr</a>
Entre particuliers	Un site qui centralise les annonces de vente de fonds de commerce entre particuliers.	<a href="http://www.entrepaticuliers.com">www.entrepaticuliers.com</a>
Eurallia	Eurallia est un réseau de cabinets conseils en transmission, cession et acquisition d'entreprises. Le cœur de cible du réseau Eurallia est constitué des entreprises de production, de négoce et de services dont le chiffre d'affaires est compris entre un et cinquante millions d'euros dans tous les secteurs d'activité économique.	<a href="http://www.eurallia.com">www.eurallia.com</a>
Fusacq	Fusacq est une place de marché indépendante dédiée aux fusions-acquisitions et destinée à faciliter les opérations de rapprochement d'entreprises, essentiellement de PME. Le site comporte notamment une base de données européenne d'annonces d'achat et de vente d'entreprises, un service de mise en relation entre les dépositaires et les intéressés, un annuaire de professionnels des fusions-acquisitions.	<a href="http://www.fusacq.com">www.fusacq.com</a>
ICF	Ce site du groupe ICF est entièrement dédié à la vente de commerces.	<a href="http://www.cession-commerce.com">www.cession-commerce.com</a>
Intercessio	Intercessio est spécialisée dans la mise en relation de cédants et de repreneurs de PME-PMI. Elle bénéficie d'un outil de communication intégré, avec l'édition et la diffusion en kiosque de son propre magazine, de son service Internet, et d'un livre de conseils pratiques.	<a href="http://www.intercessio.fr">www.intercessio.fr</a>
OSEO	Ce site rassemble une grande partie des sites régionaux liés au domaine de la transmission d'entreprise. Un portail spécifique pour la région Bourgogne est accessible de la page d'accueil : « OSEO / OSEO et les régions ».	<a href="http://www.oseo.fr">www.oseo.fr</a>
R & T magazine	Ce site est édité par le magazine Reprendre et Transmettre. La bourse aux affaires est principalement alimentée par les CCI et des intermédiaires spécialisés.	<a href="http://www.reprise-transmission.com">www.reprise-transmission.com</a>
Service entreprises	Service entreprise est un site d'annonces de cession-acquisition d'entreprise et de fonds de commerce, d'offre et de recherche de partenariats et d'occasions informatiques. Les opportunités de cession sont comprises dans deux rubriques : cession d'entreprise et cession de fonds de commerce.	<a href="http://www.services-entreprises.com">www.services-entreprises.com</a>
Sid Développement	Ce portail référence 45 sites Internet dédiés à la reprise et à la transmission d'entreprise, soit plus de 100 000 annonces. Chaque site est noté et classé selon différents critères (mise à jour, qualité des offres, ergonomie...).	<a href="http://www.salondesentrepreneurs.com">www.salondesentrepreneurs.com</a>
Sid Editions	Ce site est édité par SID Editions, filiale de Di Group, groupe international de communication pluri-média spécialisé dans l'information économique et financière.	<a href="http://ca.tpe-pme.com">ca.tpe-pme.com</a>
Stevimmac	La société Stevimmac se veut l'intermédiaire entre les différents acteurs d'une cession d'entreprise. Les offres accessibles en ligne ne représentent cependant qu'une partie de celles disponibles en portefeuille.	<a href="http://www.stevimmac.com">www.stevimmac.com</a>
La Tribune	Ce service de cession d'entreprises et de commerces est proposé par le quotidien économique La Tribune.	<a href="http://reseauupme.latribune.fr">reseauupme.latribune.fr</a>

Source : APCE

Annexe n° 2  
Convention entre le Conseil régional de Bourgogne et l'APCE  
pour la mise en place d'un programme régional de création et transmission d'entreprise (PRCTE)  
29 août 2005



**La Région Bourgogne et l'Agence Pour la Création d'Entreprises  
signent une convention pour la mise en place d'un  
Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise**

*Dijon, le 29 août 2005* – François PATRIAT, Président de la Région Bourgogne a signé ce jour avec le Délégué Général de l'APCE, François HUREL, une convention en vue de l'élaboration de son **Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise (PRCTE)** en région Bourgogne. A cet égard, la Région Bourgogne confie à l'APCE une mission d'assistance technique pour la mise en place de ce programme.

**Le Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise en Bourgogne comprend quatre objectifs :**

- sensibiliser à l'esprit d'initiative et à la création d'entreprises,
- structurer et animer un dispositif régional d'accompagnement des porteurs de projet,
- rendre plus lisible et accessible l'ensemble du dispositif,
- promouvoir spécifiquement la transmission d'entreprises, notamment par la sensibilisation et la mise en relation des cédants et des repreneurs potentiels.

Le programme comprend également :

- **L'élaboration d'une gamme de services en direction** : des créateurs d'entreprise sous forme de services grand public : portail Internet entreprises, plate-forme téléphonique, guide du créateur, dossier unique de financement « création » ; des professionnels de l'accompagnement des créateurs : outils de reporting et outils de collaboration entre opérateurs de type extranet,
- **Une campagne de communication** sur le mode « J'entreprends en Bourgogne » qui fera suite à la mise en place de l'ensemble de ces outils.
- **Enfin, un second volet du PRCTE Bourgogne** qui portera **sur la sensibilisation des cédants et des repreneurs d'entreprises**, le développement des dispositifs actuels d'accompagnement et la gestion de nouveaux outils.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'APCE apportera à la Région son concours en vue d'un soutien au service du Conseil Régional chargé de la mise en place du PRCTE. A cet égard, l'APCE interviendra sur les compétences et les savoir-faire qu'elle possède et qu'elle a acquis dans le cadre d'autres démarches régionales.

L'APCE participera aux réunions, organisées par la Région, avec les opérateurs locaux de la création et transmission d'entreprises en vue de coordonner l'action de chacun et de la rendre plus lisible.

L'APCE interviendra pour la définition et l'élaboration des outils techniques du PRCTE et contribuera à la définition de cahiers des charges pour la mise en œuvre d'outils (Internet, extranet, plan de communication).

La Région pilotera l'élaboration du PRCTE. Elle mettra les moyens nécessaires, tant logistiques ou financiers qu'humains pour l'élaboration du programme, apportera toutes ses compétences au développement du projet et, avec l'appui de l'APCE, présidera les réunions destinées à formaliser le PRCTE. Le Programme se mettra en place avec la collaboration de l'ensemble des acteurs bourguignons liés à la création d'entreprise.



## Les acteurs en présence

### La Région Bourgogne

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit de confier à la Région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE). A ce titre, la Région souhaite mettre en place un Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) baptisé « J'entreprends en Bourgogne ».

### L'Agence Pour la Création d'Entreprises

Elle est chargée d'assurer la diffusion en France de l'esprit d'entreprise par la promotion de la création, de la transmission et du développement des nouvelles entreprises. Elle est un observatoire et une force de propositions auprès des Pouvoirs Publics en tenant compte de l'environnement international et de l'espace européen. Elle recherche et développe de nouveaux produits et services (des moyens de communication multimédia pour améliorer l'information des créateurs d'entreprises et des intervenants, des modules de formation des opérateurs de réseau, des ouvrages méthodologiques et des guides pratiques, des fiches techniques...). Elle établit un recensement des appuis nationaux, régionaux et locaux à la création d'entreprise et le met à disposition de l'ensemble des acteurs économiques. Enfin, elle transfère son savoir-faire et accompagne l'action de ses partenaires que sont les administrations, les collectivités territoriales, les compagnies consulaires, les organisations socioprofessionnelles....

Au titre de son expérience, l'APCE peut faire valoir qu'elle a été chargée en 1999 par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais d'élaborer et de mettre en place le premier PRCTE en France (900 millions d'euros mobilisés par les opérateurs régionaux sur cinq ans).

Contacts Presse APCE :

Press & Vous

**Jacky ISABELLO – Valérie BAUER**

Tel : 01.44.37.00.19 - [info@press-et-vous.fr](mailto:info@press-et-vous.fr)

Contact Presse Région Bourgogne :

**Marie Caseiro**

Tel : 03 80 44 34 66

[mcaseiro@cr-bourgogne.fr](mailto:mcaseiro@cr-bourgogne.fr)

# BIBLIOGRAPHIE

## 1. TEXTES OFFICIELS

### Europe

- Recommandation n° 94/1069/CE de la Commission européenne du 7 décembre 1994 sur la transmission des petites et moyennes entreprises.

### France

- Code de commerce.
- Code général des collectivités territoriales.
- Code général des impôts.
- Code de la sécurité sociale.
- Code du travail.
- Loi n° 82-1091 du 23/12/1982 relative à la formation professionnelle des artisans.
- Loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique.
- Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.
- Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.
- Décret n° 95-257 du 2 mars 1995 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales.
- Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique.
- Décret n° 2003-1218 du 19 décembre 2003 pris en application des articles 16 et 22 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique et relatif à certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles.
- Décret n° 2004-1004 du 23 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions du code du travail relatives à l'aide à la création d'entreprise.
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Décret n° 2005-592 du 27 mai 2005 relatif à l'aide à la création d'entreprise.
- Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

## 2. AVIS ET COMMUNICATIONS DES CESR

### Avis du CES national

- *Création et pérennisation de l'entreprise de petite taille*, Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT (rapporteur), **Conseil économique et social national**, 26 juin 2001.
- *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Françoise VILAIN (rapporteur), **Conseil économique et social national**, 14 et 15 décembre 2004.

### Avis du CESR de Bourgogne

- *Les nouvelles entreprises bourguignonnes : conditions de leur essor et de leur pérennité*, Daniel BIGEARD, Elisabeth PETITBON (rapporteurs), **Conseil économique et social régional de Bourgogne**, 16 novembre 2005.

### Avis des autres CESR

- *La transmission des entreprises*, Jean-Paul NOURY (rapporteur), **Conseil économique et social régional des Pays de la Loire**, 8 et 9 octobre 1998.
- *Entreprises : création-existence-transmission*, Michel CORDONNIER (rapporteur), **Conseil économique et social régional de Picardie**, 16 décembre 2003.
- *La création et la reprise d'entreprises en Bretagne*, Jacques BOULEAU, Jean REGUER (rapporteurs), **Conseil économique et social régional de Bretagne**, janvier 2003.
- *Transmission-reprise d'entreprises dans l'artisanat*, Alain SUTTER (rapporteur), **Conseil économique et social régional de Champagne-Ardenne**, 24 janvier 2003.

- *La transmission-reprise de la petite entreprise : un enjeu pour les années à venir*, Jean-Claude BOUSQUET (rapporteur), **Conseil économique et social régional de Languedoc-Roussillon**, 19 mai 2004.
- *Transmission et reprise d'entreprises en région Centre : un enjeu majeur des dix prochaines années*, Roger AGUITON (rapporteur), **Conseil économique et social régional du Centre**, 27 janvier 2005.

### 3. RAPPORTS ET ETUDES

- *Au regard de la pérennité et de l'emploi, la reprise est-elle préférable à la création d'entreprise et pour qui ?*, **APCE**, août 1998.
- *Observatoire de la reprise d'entreprise en France : étude de faisabilité*, **Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat**, Direction des Entreprises commerciales et de Services, avril 2000.
- *La création d'entreprise : projets et réalisations – 7<sup>ème</sup> séminaire de la Direction des Statistiques d'entreprises*, Paul CHAMPSAUR (directeur) **INSEE**, INSEE Méthodes, n° 99, 2002.
- *Rapport final du groupe d'experts sur la transmission des petites et moyennes entreprises*, **Commission européenne**, Direction générale Entreprises et industries, mai 2002.
- *Rapport au Premier ministre sur le développement de l'initiative économique et de la création d'entreprise*, François HUREL, **Agence pour la création d'entreprises**, 8 juillet 2002.
- *Aider les entreprises en phase de transmission*, **Commission européenne**, Direction générale Entreprises et Industries, 2003.
- *La reprise et la transmission d'entreprises*, **CSOEC, APCE, ACFCI**, août 2003.
- *Transmission d'entreprise : la continuité grâce à un nouveau départ, rapport final du projet MAP 2002*, **Commission européenne**, Direction générale Entreprises et Industries, août 2003.
- *Les créateurs d'entreprise en 2002 : un créateur sur trois était au chômage au moment de la création*, **INSEE**, INSEE Première, n° 928, octobre 2003.
- *Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2003*, **CRCI Bourgogne**, mars 2004.
- *Le rôle économique des repreneurs d'entreprise*, Stéphane COUNOT, Sylvie MULIC, **INSEE**, INSEE Première, n° 975, juillet 2004.
- *Rapport du groupe de travail financement, développement et transmission, remis à Christian JACOB, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie*, octobre 2004.
- *La reprise à la portée de tous ?*, **ACFCI-APCE**, 2005.
- *Créer ou reprendre ? L'offre de l'Artisanat aux nouveaux entrepreneurs*, **APCM**, janvier 2005
- *L'évolution 2002/2004 des créations/reprises/réactivations*, **APCE**, mars 2005.
- *Création, reprise, réactivation d'entreprise en Bourgogne, note de conjoncture 2004*, **CRCI Bourgogne**, mars 2005.
- *La transmission des petites et moyennes entreprises : l'expérience d'OSEO bdpme*, **OSEO bdpme**, juin 2005.
- *Tissu économique bourguignon : de nombreux mouvements derrière une stabilité apparente*, Anne-Marie DUSSOL, **INSEE Bourgogne**, Bourgogne Dimensions, n° 121, juin 2005.
- *La transmission des PME et de TPE en Bretagne : état des lieux et axes de travail*, **OSEO**, juillet 2005.
- *Reprises d'entreprise : peu nombreuses mais résistantes*, Fabrice LOONES **INSEE Bourgogne**, Bourgogne Dimensions, n° 125, novembre 2005.

### 4. ARTICLES

- *Transmettre son entreprise à ses salariés*, **Participer**, n° 595, septembre-octobre 2002.
- *Un potentiel de 10 000 PME à transformer en SCOP dans les dix ans*, **Participer**, n° 610, avril-mai 2005.

### 5. GUIDES ET PUBLICATIONS DIVERSES

- *Transmettre son entreprise à ses salariés, le guide*, **SCOP Entreprises**.

### 6. DOCUMENTS DIVERS

- *Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (Bourgogne), version consolidée après aménagement*, **Préfecture de la région de Bourgogne-Conseil régional de Bourgogne**, juillet 2003.
- *Projet d'action stratégique de l'Etat en région Bourgogne*, **Préfecture de la région de Bourgogne-Conseil régional de Bourgogne**, septembre 2004.
- *Schéma régional de développement économique : la nouvelle ambition économique de la Bourgogne (2005-2010)*, **Conseil régional de Bourgogne**, 17 juin 2005.

- *Convention Bourgogne-APCE pour la mise en place d'un programme régional de création et transmission d'entreprise, Conseil régional de Bourgogne-APCE, 29 août 2005.*

## 7. PRINCIPAUX SITES INTERNET

<b>ACT Contact</b>	<a href="http://www.actcontact.net">www.actcontact.net</a>
<b>Agence pour la création d'entreprises</b>	<a href="http://www.apce.com">www.apce.com</a>
<b>Assemblée permanente des chambres de métiers</b>	<a href="http://www.apcm.com">www.apcm.com</a>
<b>Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie</b>	<a href="http://www.acfci.cci.fr">www.acfci.cci.fr</a>
<b>Assemblée nationale</b>	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr">www.assemblee-nationale.fr</a>
<b>Association France Active</b>	<a href="http://www.franceactive.org">www.franceactive.org</a>
<b>Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées</b>	<a href="http://www.agesiph.asso.fr">www.agesiph.asso.fr</a>
<b>Association pour le droit à l'initiative économique</b>	<a href="http://www.adie.org">www.adie.org</a>
<b>Bourse nationale d'opportunités artisanales</b>	<a href="http://www.bnoa.ne">www.bnoa.ne</a>
<b>Boutiques de gestion</b>	<a href="http://www.boutiques-de-gestion.com">www.boutiques-de-gestion.com</a>
<b>Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre</b>	<a href="http://www.nievre.cci.fr">www.nievre.cci.fr</a>
<b>Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire</b>	<a href="http://www.cci71.fr">www.cci71.fr</a>
<b>Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne</b>	<a href="http://www.auxerre.cci.fr">www.auxerre.cci.fr</a>
<b>Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment</b>	<a href="http://www.capeb.fr">www.capeb.fr</a>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or</b>	<a href="http://www.cm-21.fr">www.cm-21.fr</a>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre</b>	<a href="http://www.cm-nevers.fr">www.cm-nevers.fr</a>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire</b>	<a href="http://www.cm71.fr">www.cm71.fr</a>
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne</b>	<a href="http://www.cm-yonne.fr">www.cm-yonne.fr</a>
<b>Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne</b>	<a href="http://www.bourgogne.cci.fr">www.bourgogne.cci.fr</a>
<b>Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne</b>	<a href="http://www.crm-bourgogne.fr">www.crm-bourgogne.fr</a>
<b>Confédération générale des petites et moyennes entreprises</b>	<a href="http://www.cgpme.org">www.cgpme.org</a>
<b>Conseil régional de Bourgogne</b>	<a href="http://www.cr-bourgogne.fr">www.cr-bourgogne.fr</a>
<b>Conseil supérieur des experts-comptables</b>	<a href="http://www.experts-comptables.fr">www.experts-comptables.fr</a> <a href="http://www.entreprisesettransmission.com">www.entreprisesettransmission.com</a>
<b>Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale</b>	<a href="http://www.datar.gouv.fr">www.datar.gouv.fr</a> <a href="http://www.territoires.gouv.fr">www.territoires.gouv.fr</a>
<b>Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales</b>	<a href="http://www.essec.fr">www.essec.fr</a>
<b>Fédération française du bâtiment</b>	<a href="http://www.ffbatiment.fr">www.ffbatiment.fr</a>
<b>Grefe du tribunal de commerce de Paris</b>	<a href="http://www.grefe-tc-paris.fr">www.grefe-tc-paris.fr</a>
<b>Institut national de la statistique et des études économiques</b>	<a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> <a href="http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bourgogne">www.insee.fr/fr/insee_regions/bourgogne</a> <a href="http://www.alisse.insee.fr">www.alisse.insee.fr</a> <a href="http://www.entreprises.insee.fr">www.entreprises.insee.fr</a> <a href="http://www.sirene.tm.fr">www.sirene.tm.fr</a>
<b>Légifrance</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a>
<b>Mouvement des entreprises de France</b>	<a href="http://www.medef.fr">www.medef.fr</a>
<b>Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité</b>	<a href="http://www.femmes-egalite.gouv.fr">www.femmes-egalite.gouv.fr</a>
<b>Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement</b>	<a href="http://www.cohesionsociale.gouv.fr">www.cohesionsociale.gouv.fr</a> <a href="http://www.travail.gouv.fr">www.travail.gouv.fr</a>
<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie</b>	<a href="http://www.minefi.gouv.fr">www.minefi.gouv.fr</a>

<b>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales</b>	<a href="http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr">www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr</a>
<b>OSEO</b>	<a href="http://www.oseo.fr">www.oseo.fr</a>
<b>Préfecture de la région de Bourgogne</b>	<a href="http://www.bdpme.fr">www.bdpme.fr</a>
<b>Premier ministre</b>	<a href="http://www.bourgogne.pref.gouv.fr">www.bourgogne.pref.gouv.fr</a>
<b>Réseau PMI Contact</b>	<a href="http://www.premier-ministre.gouv.fr">www.premier-ministre.gouv.fr</a>
<b>Réseau des entrepreneurs coopératifs</b>	<a href="http://www.pmicontact.net">www.pmicontact.net</a>
	<a href="http://www.scop.coop">www.scop.coop</a>
	<a href="http://www.scop-bourgogne-franche-comte.org">www.scop-bourgogne-franche-comte.org</a>
<b>Sénat</b>	<a href="http://www.senat.fr">www.senat.fr</a>
<b>Transbiz</b>	<a href="http://www.entreprisealaportedetous.fr">www.entreprisealaportedetous.fr</a>
<b>Transcommerce-Transartisanat</b>	<a href="http://www.transcommerce.com">www.transcommerce.com</a>
	<a href="http://www.transartisanat.com">www.transartisanat.com</a>
<b>Union européenne (Direction générale Entreprises et Industries)</b>	<a href="http://www.europa.eu.int/comm/dgs/enterprise/index_fr.htm">www.europa.eu.int/comm/dgs/enterprise/index_fr.htm</a>
<b>Union professionnelle artisanale</b>	<a href="http://www.upa.fr">www.upa.fr</a>
<b>Zones franches urbaines</b>	<a href="http://www.zones-franches.org">www.zones-franches.org</a>